



Programmes d'Agri-stabilité 2020

Guide sur les renseignements
manquants relatifs à la marge

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (2020).

AAC - 13318F

ISSN - 2561-4509

CAT - A120-17F-PDF

Also available in English under the title: 2020 AgriStability Program Missing Margin Information Guide

Veillez les renseignements ci-après avant de remplir les formulaires :

Renseignements confidentiels et consentement du participant

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et l'Agence du revenu du Canada (ARC) s'engagent à protéger la confidentialité de vos renseignements. Les renseignements inscrits dans le formulaire pour les renseignements manquants relatifs à la marge (ci-après « le formulaire ») sont recueillis en vertu de la Loi sur la protection du revenu agricole et seront exclusivement utilisés pour :

- l'administration relative à votre participation au programme Agri-stabilité;
- la détermination de votre admissibilité aux versements;
- la vérification des renseignements soumis;
- émettre des reçus d'impôt;
- administrer les versements provenant d'autres programmes d'aide pour les revenus agricoles et d'autres programmes d'aide spéciaux;
- la vérification, l'analyse et l'évaluation du programme Agri-stabilité et d'autres programmes d'aide pour les revenus agricoles et d'autres programmes d'aide spéciaux par l'administration, AAC, les gouvernements provinciaux ou territoriaux ou des tiers engagés à cet effet.

En remplissant et en soumettant le présent formulaire, vous autorisez l'Administration, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrateurs des autres programmes de revenu agricole ou d'aide spéciale et les tiers possédant des renseignements pertinents pour l'administration du programme Agri-stabilité et votre participation à ces programmes à divulguer cette information à AAC.

Tous les demandeurs, à l'exception des Indiens inscrits et des exploitations agricoles appartenant à une bande : en remplissant et en soumettant le présent formulaire, vous autorisez l'Agence du revenu du Canada (ARC) à divulguer les renseignements de l'état A à AAC et vous autorisez AAC, le cas échéant, à communiquer les renseignements du formulaire et tout autre renseignement fourni au moment du traitement de la demande à l'ARC, à l'Administration, aux gouvernements provinciaux ou territoriaux et aux administrateurs d'autres programmes agricoles provinciaux ou fédéraux.

Indiens inscrits et exploitations agricoles appartenant à une bande : AAC consent à ce que les renseignements fournis par les Indiens inscrits et les exploitations agricoles appartenant à une bande dans le cadre du programme Agri-stabilité ne soient pas divulgués à l'ARC par l'Administration, sauf si la divulgation desdits renseignements est prescrite par la loi. En remplissant et en soumettant le présent formulaire, vous autorisez l'Administration à communiquer les renseignements de votre État A à AAC et vous autorisez AAC à divulguer ces renseignements et tout autre renseignement que vous pourriez fournir au cours du traitement de votre demande aux gouvernements provinciaux ou territoriaux et aux administrateurs d'autres programmes agricoles fédéraux et provinciaux.

Si vous ne consentez pas à la divulgation des renseignements telle qu'elle est décrite dans le présent document, vous pourriez ne pas être admissible à participer au programme Agri-stabilité ou à recevoir des avantages ou des avantages rajustés au titre de ce programme.

Vous avez le droit de consulter les renseignements personnels conservés par les ministères fédéraux et de demander que l'on modifie ces renseignements s'ils ne sont pas exacts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'AAC à l'adresse aafc.atip-airp.aac@canada.ca et fournir le numéro de référence CRA PPU 005, CRA PPU 025 ou AAFC PPU 183.

De plus, en soumettant ce formulaire de demande de versement dans le cadre du programme Agri-stabilité, vous :

1. attestez que les renseignements fournis sont complets et exacts;
2. déclarez que la structure de cette opération d'agriculture n'a pas été modifiée ou créée dans le simple but de toucher des paiements au titre des programmes ou d'éviter les plafonds de paiements prescrits;
3. comprenez et convenez que tout paiement provisoire reçu au titre du programme Agri-stabilité sera déduit dans le calcul du paiement final du programme Agri-stabilité;

Voir page suivante

4. vous convenez de rembourser tout montant payé en trop dans le cadre du programme Agri-stabilité, par rapport au montant calculé conformément aux règles du programme, et comprenez que tout montant dû à l'État pourra être déduit de tout paiement versé par l'État;
5. comprenez que des intérêts seront appliqués sur les paiements versés en trop;
6. comprenez et convenez que les renseignements fournis pourront être regroupés à ceux d'autres participants afin de déterminer les paiements qui seront versés au titre du programme Agri-stabilité, et consentez à ce que soient divulgués des renseignements vous concernant ou concernant votre situation financière pourront aux autres participants dont les renseignements ont été regroupés aux vôtres;
7. comprenez et confirmez que, lorsque vous fournissez des renseignements sur d'autres personnes ou entités, vous avez reçu l'autorisation de ces personnes ou entités de fournir ces renseignements;
8. comprenez et convenez que les autres personnes ou entités sur lesquelles vous avez fourni des renseignements pourront avoir accès à ces renseignements en le demandant à l'Administration;
9. consentez à ce qu'un tiers, l'ARC et d'autres organisations gouvernementales divulguent à l'Administration, sur demande, tout renseignement vous concernant ou concernant votre situation financière que l'Administration juge nécessaire afin de vérifier les paiements du programme Agri-stabilité ou les renseignements fournis dans le présent formulaire;
10. comprenez que présenter une fausse déclaration dans une demande de paiement au titre des programmes constitue un acte criminel et que toute déclaration est sujette à vérification.

Table des matières

Avant de commencer	1
Survol du programme Agri-stabilité	1
Survol de la participation.....	2
Dates limites importantes.....	3
Où envoyer vos formulaires	3
Remplir les formulaires liés aux renseignements manquants relatifs à la marge	4
Revenus et dépenses	4
Stocks, capacité de production, intrants achetés, reports, comptes débiteurs et comptes créditeurs...	5
Valeur des stocks de cultures et capacité de production.....	6
Valeur des stocks de bétail.....	12
Capacité de production pour le bétail	13
Intrants achetés	15
Revenus reportés et comptes débiteurs.....	16
Comptes créditeurs	18
Liste de produits.....	19
Liste A - Paiements de programmes.....	23
Liste B - Paiements de programmes	24
Liste des codes de stocks	25
Liste des codes de dépenses.....	51
Liste des codes des unités de mesure.....	51
Liste concernant la capacité de production	52

Avant de commencer

Utilisez le présent guide pour remplir les formulaires qu'il vous faut pour participer au programme Agri-stabilité 2020.

Prenez connaissance du contenu de ce guide pour vous assurer de bien remplir les formulaires. En fournissant des renseignements précis, vous nous aiderez à calculer vos paiements correctement et à éviter les délais de traitement.

Survол du programme Agri-stabilité

Agri-stabilité est un programme facultatif de gestion des risques, qui offre une protection contre les baisses de revenu importantes de vos activités agricoles.

Agri-stabilité est financé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans une proportion de 60:40.

Agri-stabilité est un programme fondé sur la marge.

Marge de programme : Différence entre les revenus et les dépenses admissibles durant l'exercice en cours, rajustée de façon à tenir compte des changements dans les intrants achetés, les comptes créditeurs, les comptes débiteurs et les stocks.

Marge de référence : Une moyenne des marges de votre programme des cinq dernières années avec des ajustements pour refléter les changements importants dans la taille ou la structure de votre exploitation agricole. Nous ne prenons pas en compte l'année avec la marge la plus élevée et celle avec la marge la plus basse. Nous faisons une moyenne des années restantes.

Limite de marge de référence : Votre marge de référence ne peut dépasser vos dépenses moyennes admissibles pour les trois années ayant servi au calcul de votre marge de référence. Si c'est le cas, nous appliquons le montant le moins élevé. C'est ce qu'on appelle la limite de marge de référence. Cependant, cette limite ne peut réduire votre marge de référence de plus de 30 %, sans quoi votre limite de marge de référence sera rajustée au montant supérieur.

En général, vous recevez un paiement du programme Agri-stabilité lorsque la marge de programme pour l'année courante est inférieure la marge de référence que vous utilisez. Le programme Agri-stabilité couvre 70 % de la partie de votre baisse qui dépasse 30 %.

La marge de référence de 2020 est calculée comme suit :

- Si vous avez participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des cinq années précédentes. La plus élevée et la plus basse des marges de programme sont écartées et nous utilisons la moyenne des marges des trois autres années. Cette moyenne est appelée « moyenne olympique ».
- Si vous n'avez pas participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des trois années précédentes. Nous continuerons de calculer votre marge de référence en utilisant les trois marges de programme précédentes jusqu'à ce que l'information dans votre dossier couvre cinq années.
- Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours d'au moins une des cinq années précédentes, nous calculons la marge de référence en utilisant la moyenne des trois années précédentes. Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours des trois années précédentes, nous établirons des marges pour les années manquantes en utilisant les moyennes de l'industrie.



- Si vous êtes un participant du Manitoba, de Terre-Neuve-et-Labrador ou du Nouveau-Brunswick et que vous produisez votre déclaration de revenus selon la comptabilité de caisse, vous pouvez participer au projet pilote sur la marge de référence calculée selon la comptabilité de caisse et faire calculer vos marges de référence au moyen des renseignements sur les revenus et les dépenses que vous avez déclarés aux fins de l'impôt sans rajustement comptable

Pour obtenir de l'information sur la façon de participer au projet pilote sur la marge de référence calculée selon la comptabilité de caisse, consultez le site Web du programme Agri-stabilité à l'adresse suivante : agr.gc.ca/agristabilite.

Survol de la participation

Au nombre des participants, mentionnons :

- les producteurs individuels;
- les propriétaires fonciers d'une coentreprise de métayage ou d'élevage;*
- les partenaires d'un partenariat;
- les sociétés commerciales;
- les coopératives;
- les organismes communautaires;
- les successions;
- les sociétés de fiducie;
- les sociétés en commandite;
- les Indiens inscrits et les bandes indiennes pratiquant l'agriculture dans une réserve.

*Si vous exploitez une ferme en tant que propriétaire, vous êtes admissible uniquement si vous faites partie d'une coentreprise avec le locataire et que votre portion des dépenses admissibles est raisonnable par rapport à votre portion du revenu admissible.

Pour participer au programme Agri-stabilité, vous devez, chaque année :

- payer les frais d'inscription;
- soumettre un formulaire avant la date limite finale du programme pour l'année en cours;
- produire une déclaration de revenus indiquant votre revenu agricole (pertes) avant la date limite finale du programme pour l'année en cours.

En général, vous êtes admissible au programme Agri-stabilité si vous tirez un revenu de la production primaire de produits agricoles et si vous :

- exploitez une entreprise agricole au Canada;
- produisez une déclaration de revenus indiquant votre revenu agricole (perte), sauf si vous n'êtes pas tenu de produire cette déclaration;
- avez exercé des activités agricoles pendant six mois;
- avez terminé un cycle de production (par exemple, culture et récolte ou élevage de bétail);
- soumettez les renseignements demandés dans les délais exigés.

Vous pourriez être exempté des exigences relatives à l'exercice d'activités agricoles pendant six mois consécutifs et à l'achèvement d'un cycle de production si vous avez été victime d'une catastrophe.

Si vous êtes un Indien inscrit qui pratique l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'avez pas à produire de déclaration de revenus, vous devez nous envoyer les renseignements requis relatifs à vos revenus (ou à vos pertes) agricoles que vous auriez à produire aux fins de déclaration de revenus. Nous supposerons que votre exercice financier prend fin le 31 décembre.

Pour obtenir le règlement complet du programme, consultez les lignes directrices du programme Agri-stabilité à l'adresse suivante : agr.gc.ca/agristabilite.

Dates limites importantes

30 septembre 2021

- Date limite initiale pour soumettre votre formulaire Agri-stabilité 2020 sans pénalité de retard.

31 décembre 2021

- Date limite finale de présentation à l'Agence du revenu du Canada de votre déclaration de revenus de 2020 indiquant vos revenus (pertes) agricoles. Il s'agit d'une condition d'admissibilité aux paiements de programme Agri-stabilité.
- Date limite finale pour envoyer le formulaire Agri-stabilité 2020 avec pénalité de retard.

Si vous envoyez votre demande entre la date limite initiale et la date limite finale, nous réduirons votre paiement de 500 \$ par mois (ou partie de mois).

Si la pénalité de retard dépasse le paiement, le paiement sera ramené à zéro. Nous n'appliquerons pas le reste de la pénalité de retard à l'année de programme suivante.

Si une date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour envoyer les renseignements.

Où envoyer vos formulaires

Envoyez vos formulaires à :

Administration du programme Agri-stabilité
CP 3200
Winnipeg MB R3C 5R7

ou transmettez vos formulaires par télécopieur au numéro sans frais : 1-877-949-4885.

Nous vous conseillons d'envoyer votre demande par courrier recommandé ou de conserver votre bordereau de transmission par télécopieur pour prouver que vos formulaires ont été envoyés à temps.



Remplir les formulaires liés aux renseignements manquants relatifs à la marge

Revenus et dépenses

Suivez les instructions du Guide harmonisé d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement le plus récent pour remplir ce formulaire. Pour obtenir une copie de ce guide, visitez le site Web agr.gc.ca/agristabilite ou communiquez avec nous au 1-866-367-8506.

Numéro de l'exploitation (no)

Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles :

- remplissez une demande pour chaque exploitation;
- inscrivez le numéro de chaque exploitation, dans le même ordre que lors de votre dernière demande;
- envoyez tous les formulaires ensemble.

Identification des participants

Nom et numéro d'identification du participant (NIP)

Inscrivez votre nom et votre NIP. Vous trouverez votre NIP sur votre avis d'inscription au programme Agri-stabilité.

Exercice

Inscrivez l'exercice où ont été exécutées ces activités agricoles. Indiquez le début et la fin de l'exercice de votre exploitation agricole (année, mois et date).

Méthode comptable

Utilisez la même méthode de déclaration (comptabilité de caisse ou d'exercice) que dans votre déclaration de revenus. Entrez les valeurs suivantes :

- code 1 pour la méthode de comptabilité d'exercice;
- code 2 pour la méthode de comptabilité de caisse.

Revenus

Suivez les instructions du plus récent Guide harmonisé d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement pour déclarer vos ventes de produits, vos paiements au titre du programme et les autres revenus agricoles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Dépenses

Suivez les instructions du plus récent Guide harmonisé d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement pour déclarer vos achats de produits, vos remboursements de paiements du programme, vos dépenses admises et vos dépenses non admises aux fins de l'impôt sur le revenu.

Renseignements sur les sociétés de personnes

Inscrivez le nom de la société de personnes.

Déclarez votre part, en pourcentage, de la société de personnes.

Indiquez les renseignements suivants pour chacun de vos associés :

- Numéro d'identification du participant (NIP). S'il n'a pas de NIP, n'inscrivez rien dans ce champ;
- Prénom et nom, ou nom de la société;
- Part en pourcentage de la société de personnes.

Stocks, capacité de production, intrants achetés, reports, comptes débiteurs et comptes créditeurs

Numéro de l'exploitation (no)

Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles :

- remplissez une demande pour chaque exploitation;
- inscrivez le numéro de chaque exploitation, dans le même ordre que lors de votre dernière demande;
- envoyez tous les formulaires ensemble.

Nom et numéro d'identification du participant (NIP)

Inscrivez votre nom et votre NIP.

Pour remplir les sections liées aux stocks, aux capacité de production, aux intrants achetés, aux reports, aux comptes créditeurs et aux comptes débiteurs, vous reporter aux listes suivantes, qui se trouvent au dos du présent guide :

Liste des produits : comprend les codes et les descriptions des produits nécessaires pour remplir les sections Intrants achetés, Revenu reportés et comptes débiteurs et Comptes créditeurs.

Liste de paiements au titre des programmes : comprend les codes et les descriptions des paiements de programme nécessaires pour remplir la section Revenu reportés et comptes débiteurs.

Liste de codes de stocks : comprend les codes et les descriptions des produits nécessaires pour remplir les section Valeur des stocks de cultures et capacité de production et Valeur des stocks de bétail.

Liste de codes d'unités de mesure : comprend les codes des unités de mesure (p. ex. tonnes ou boisseaux) nécessaires pour remplir la section Valeur des stocks de cultures et capacité de production.

Liste de codes de dépenses : comprend les codes et les descriptions des dépenses admissibles nécessaires pour remplir les sections Intrants achetés et Comptes créditeurs.

Liste de la capacité de production : comprend les codes et les unités nécessaires pour déclarer les « autres » produits c'est-à-dire ceux qui ne sont pas énumérés à la section Capacité de production du bétail.

Avant de commencer à remplir cette section, vous devez avoir en main certains renseignements généraux sur l'évaluation de vos stocks.

Prix des produits

Ces prix servent à évaluer vos stocks.

Consultez la Liste des codes de stocks pour déterminer si vous avez besoin de fournir le prix de votre produit.

Nous avons établi des prix pour évaluer les produits correspondant aux codes marqués d'un « X ». Vous pouvez utiliser vos propre prix à condition de démontrer que l'un ou l'autre des énoncés suivants s'applique à votre situation :

- votre méthode de commercialisation diffère considérablement des pratiques générales de commercialisation;
- votre produit diffère considérablement de celui qui est mentionné dans la liste de prix.

Si vous fournissez votre propre prix, joignez à votre demande une copie des reçus ou des documents enregistrés à votre nom, qui justifient le prix. Les reçus ou les documents doivent avoir été produits dans les 30 jours précédant ou suivant la fin de votre exercice.

Pour obtenir une copie de la liste de prix annuelle du programme Agri-stabilité, visitez le site Web agr.gc.ca/agristabilite ou communiquez avec nous au 1-866-367-8506.



Pour les codes non marqués d'un « X », indiquez votre propre prix.

Basez votre prix sur le prix courant à la fin de l'exercice, ou sur les ventes ou les achats effectués dans les 12 mois précédant ou suivant la fin de votre exercice.

Fondez vos prix sur :

- les prix courants estimés à la fin de l'exercice;
- les ventes ou des achats effectués dans les 12 mois précédant ou suivant la fin de votre exercice financier.

Vous n'êtes pas tenu de fournir des documents à l'appui des prix fournis. Toutefois, en le faisant, vous augmentez la probabilité que vos prix soient acceptés.

Les documents justificatifs comprennent :

- les reçus pour la vente ou l'achat de produits;
- l'information sur les prix propres au produit qui émane d'organismes compétents de mise en marché du produit.

Nous déterminerons si les prix proposés sont raisonnables pour vos produits.

Valeur des stocks de cultures et capacité de production

Pour vous aider à remplir cette section, consultez ce qui suit :

- registres de production des cultures;
- registres des ventes et des aliments du bétail;
- mesures de l'assurance récolte;
- registres des stocks.

Comment remplir les colonnes

Code et culture/catégorie

Utilisez la Liste des codes de stocks pour déclarer, selon leur code et leur description tous les produits :

- que vous avez récoltés;
- que vous aviez en stock à la fin de votre exercice;
- que vous prévoyiez produire sans avoir pu le faire, parce que la terre était trop humide ou trop sèche.

Si vous êtes producteur de grain, vous devez déclarer chaque catégorie ou variété de céréales séparément. Par exemple, déclarez le blé CWRS no 1 sur une ligne distincte de celle du blé CWRS no 2. Laissez le champ de code vide si le produit ne figure pas sur la Liste des codes de stocks.

Unités

Utilisez la Liste des codes d'unités de mesure pour inscrire le code d'unité de mesure, de votre production. Saisissez la Quantité produite et les Stocks de fin en utilisez la même unité de mesure.

Acres

Inscrivez le nombre d'acres utilisés pour produire chaque culture. Indiquez uniquement les acres qui ont produit ou qui auraient dû produire une récolte au cours de votre exercice.

Si vous aviez des acres non ensemencables (humidité ou sécheresse excessive) déclarez-les dans la colonne « Acres non ensemencables ».

Indiquez le nombre d'acres en jachère, servant de pâturage et inutilisables aux lignes appropriées.

Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en nombre d'acres, utilisez l'unité de mesure standard pour le produit en question.

Exemple

Serres et pépinières (y compris floriculture) : déclarez des mètres carrés, selon la zone productive.

Acériculture : déclarez le nombre d'entailles en centaines. Par exemple, si vous avez 350 entailles, vous devez inscrire 3,5 ($350/100 = 3,5$).

Acres non ensemencables

Déclarez tous les acres que vous pensiez ensemercer pour chaque produit qui auraient dû produire des cultures, mais qui n'ont pas pu le faire parce que votre terre était trop humide ou trop sèche.

Exemple

Au début de l'exercice, vous aviez prévu cultiver 300 acres de canola. Vous n'avez cependant ensemené que 200 acres à cause d'inondations. Dans vos stocks de cultures, déclarez 200 acres de canola et 100 acres non ensemencables de canola.

Quantité produite

Inscrivez la quantité de cultures produites au cours de l'année de programme.

Stocks de clôture

Inscrivez la quantité de cultures qui restaient à la fin de l'exercice.

Prix de fin d'exercice (\$)

Indiquez un prix de fin d'exercice pour déclarer la valeur des cultures qui sont ombragées dans la Liste des codes de stocks s'appliquant à votre province ou à votre territoire.

Si le produit que vous déclarez est marqué d'un « X » dans la Liste des codes de stocks, n'inscrivez rien dans la colonne des prix de fin d'année, à moins que vous ne répondiez aux critères pour soumettre votre propre prix. Reportez-vous à la section Prix des produits à la page 5 pour obtenir plus de renseignements.

Cultures ou fourrage reportés d'un exercice précédent, mais non semés ni produits au cours de l'exercice en cours

Si, à la fin de l'exercice précédent, vous aviez des stocks de marchandises que vous n'avez pas produites pendant l'exercice en cours :

- remplissez les colonnes « Code », « Culture/catégorie » et « Unités »;
- inscrivez « 0 » aux colonnes « Acres » et « Quantité produite »;
- déclarez des stocks de clôture dans la colonne « Stocks de clôture » si vous reportez des stocks à votre prochain exercice.



Propriétaires fonciers et métayers

Si vous êtes un métayer ou un propriétaire foncier faisant partie d'une coentreprise, déclarez seulement votre part des acres et de la production.

Exemple

Vous louez 300 acres dans le cadre d'un contrat de métayage. Vous recevez les 2/3 des récoltes et payez les 2/3 des dépenses admises. Votre propriétaire foncier reçoit le dernier 1/3 de la récolte et paie 1/3 des dépenses admises. La terre louée a produit 300 tonnes de blé.

Vous déclarez votre part, soit 2/3 de la superficie et de la production :

- 200 acres;
- 200 tonnes de blé.

Votre propriétaire foncier déclare son 1/3 de la superficie et de la production :

- 100 acres;
 - 100 tonne de blé.
-

Régimes de mise en commun des produits

Si vous avez vendu des cultures par l'entremise d'un régime de mise en commun, déclarez la pleine valeur de votre produit, même si vous n'avez reçu qu'une partie de l'acompte durant l'exercice financier en cours.

Utilisez le code 4020 « Paiements prévus pour les céréales et les oléagineux » pour déclarer tout paiement reçu ou attendu pour votre produit après la clôture de votre exercice financier comme compte créditeur dans la section Produits reportés et comptes débiteurs du formulaire.

Exemple

En 2020, vous avez vendu 10 tonnes de blé par l'entremise de G3 Canada Limited. Vous avez reçu des paiements initiaux et rajustés de 2 554,50 \$ au cours de votre exercice financier et avez estimé à 645,50 \$ le paiement final qui vous sera versé au cours du prochain exercice.

Déclarez :

- 2 554,50 \$ en tant que vente de blé à l'aide du code 056;
 - 645,50 \$ dans la section Produits reportés et comptes débiteurs à l'aide du code 4020 - Paiements prévus pour les céréales et les oléagineux.
-

Si vous avez demandé que les paiements du compte de mise en commun (rajustements, paiement provisoire ou paiement final) soient reportés au prochain exercice, déclarez ces reports à l'aide du code de produits associé à cette culture.

Cultures horticoles périssables

Une culture horticole ou floricole périssable est une culture qui :

- moisit ou pourrit facilement;
- ne peut être stockée pendant plus de 10 mois, comme la pomme de terre, la pomme ou la carotte.

Les cultures horticoles périssables sont rajustées en fonction des comptes débiteurs, et non de la valeur des stocks.

Inscrivez seulement la quantité produite pendant l'exercice en cours. Ne déclarez pas les stocks de clôture ou la production de votre exercice précédent.

Inscrivez tout revenu découlant de la vente des cultures actuelles que vous recevrez au cours du prochain exercice financier dans la section Produits reportés et comptes débiteurs.

Pâturage en andain

Si, comme pratique de gestion, vous utilisez les andains, inscrivez le code 5588 pour déclarer le nombre d'acres que vous utilisez pour cette méthode. Inscrivez votre production (en tonnes) et les andains qui restent à la fin de votre exercice comme stock final.

Production biologique

Indiquez uniquement les cultures « biologiques » qui sont certifiées. Il se peut que nous vous demandions votre certification biologique.

Acres non récoltés

Si vous avez cultivé un produit que vous pensiez pouvoir récolter au cours de l'année de programme, mais que vous avez été incapable de le récolter pour des raisons indépendantes de votre volonté, inscrivez le produit et le nombre d'acres, puis inscrivez « 0 » comme production totale.

Cultures sous neige

Si, à la fin de votre exercice, vous n'avez pas été en mesure de récolter une partie ou la totalité de vos cultures, car elles étaient ensevelies sous la neige, inscrivez :

- le nombre total d'acres pour la culture en utilisant le code de stock;
- la production estimative pour l'année suivante.

Utilisez le code 6826 « Indemnité pour perte de récolte » afin de déclarer toutes les cultures sous neige.

Exemple

Vous avez semencé 350 acres; 100 acres de canola et 250 acres d'orge. Vous avez pu récolter 80 acres de canola et 200 acres d'orge avant que le reste ne soit enseveli sous la neige. Dans la section sur les stocks de cultures, déclarez :

- 100 acres de canola;
- 250 acres d'orge;
- la quantité récoltée sur ces superficies.

Inscrivez ensuite 70 acres de cultures sous neige en utilisant le code 6826, « Indemnité pour perte de récolte ».

350 acres semencés
- 80 acres de canola récoltés
- 200 acres d'orge récoltés
= 70 acres de cultures sous neige

Cultures sur pied

Si votre exploitation a toujours des cultures sur pied à la fin de votre exercice (par exemple : le 31 juillet), ne déclarez pas ces cultures.

Si votre exploitation a des cultures sur pied inattendues parce que vous n'avez pas pu les récolter avant la fin de votre exercice, inscrivez ces cultures dans vos stocks.



Déclarez le nombre total d'acres pour chaque produit cultivé en utilisant le code de stock correspondant au produit. Utilisez le code 6826 « Indemnité pour perte de récolte » pour déclarer le nombre total d'acres de toutes les cultures sur pied à la fin de votre exercice.

Exemple

Vous avez semencé 400 acres de lin. Vous avez réussi à en récolter 250 avant la fin de l'exercice, ce qui laisse 150 acres de cultures sur pied.

$$\begin{array}{r} 400 \text{ acres de lin} \\ - 250 \text{ acres récoltés} \\ \hline = 150 \text{ acres de cultures sur pied} \end{array}$$

Inscrivez 400 acres de lin et la quantité réelle obtenue de ces superficies. Inscrivez ensuite 150 acres de cultures sur pied en utilisant le code 6826 « Indemnité pour perte de récolte ».

Cultures multiples

Si vous avez récolté votre culture suffisamment tôt pour cultiver un autre produit sur les mêmes acres, et que vous récoltez les deux produits au cours du même exercice, indiquez le nombre d'acres cultivés et la production de chaque culture dans vos stocks de cultures.

Exemple

Vous avez planté deux acres de fraises et avez récolté les petits fruits au début de l'été. Vous avez ensuite enlevé les plants de fraises et avez planté des pommes de terre, que vous avez récoltées à l'automne.

Déclarez :

- 2 acres de fraises et la quantité récoltée sur ces superficies;
- 2 acres de pommes de terre et la quantité récoltée sur ces superficies.

Cultures comportant plusieurs étapes

Les cultures comportant plusieurs étapes concernent des produits dont la production complète exige plus d'une année. Puisque la croissance de ces cultures s'étend sur plusieurs années, il existe divers codes de stock correspondant à l'étape de croissance.

Déclarez tous les acres de votre culture, même si vous n'avez pas récolté la culture au cours de l'année de programme.

Utilisez la Liste des codes de stocks pour déclarer l'étape de production de votre culture.

Les cultures comportant plusieurs étapes comprennent notamment :

- les bleuets en corymbe;
- les raisins;
- le gazon en plaques;
- les arbres de Noël;
- l'échinacée;
- le ginseng.

Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, d'autres cultures se font par étapes :

- les bleuets nains;
- les canneberges.

Bleuets en corymbe et raisins

Commencez à déclarer les acres dès l'année de la plantation. Continuez à déclarer vos acres pendant les années non productives.

Bleuets nains

Commencez à déclarer les acres une fois que vous avez nettoyé le terrain et commencé à nourrir les plantes. Lorsque vous commencez à produire des bleuets, inscrivez les acres d'après le stade de croissance. Continuez à déclarer les acres pendant les années de brûlage, de croissance et de fauchage.

Gazon

Inscrivez le nombre total d'acres engazonnés (ensemencés, en croissance et récoltés) en fonction du stade de croissance à la fin de votre exercice financier.

Exemple 1

Vous avez semencé 150 acres à la fin de 2020, mais vous ne les avez récoltés qu'en 2021. Inscrivez les 150 acres en utilisant le code 6941 « Gazon en plaques, acres semencés ».

Exemple 2

Vous avez semencé 150 acres en 2019, mais ne les avez récoltés qu'en 2021. Inscrivez les 150 acres en utilisant le code 6943 « Gazon en plaques, acres en croissance ».

Si vous avez récolté, puis réensemencé les mêmes acres engazonnées pendant l'exercice 2020, déclarez les acres deux fois.

Exemple

Si vous avez récolté puis réensemencé 150 acres en 2020, inscrivez 150 acres en utilisant le code 6945 « Gazon en plaques, acres récoltés » et 150 acres en utilisant le code 6941 « Gazon en plaques, acres semencés ».

Arbres de Noël

Il existe deux types d'exploitations d'arbres de Noël :

- les fermes forestières;
- les peuplements forestiers naturels gérés.

Les fermes forestières plantent les semis en serre, au jardin ou dans une ferme forestière et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Inscrivez le nombre total d'acres d'arbres en fonction de la période d'établissement à la fin de votre exercice financier. Inscrivez votre production et vos stocks de clôture d'après le nombre d'arbres que vous aviez à chaque étape de croissance.

Pour déclarer vos arbres, utilisez :

- codes de produits de pépinière que vous cultivez en serre ou en jardin avant la transplantation dans la plantation;
- code 6960 pour les arbres et semis que vous avez plantés dans votre ferme forestière la première année (période d'établissement);
- codes 6961, 6962, 6963 ou 6964 pour déclarer vos arbres et semis pour la période de croissance.

Les exploitants de peuplements naturels gérés choisissent les arbres dans la forêt et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Inscrivez les acres d'arbres que vous avez entretenus comme arbres coupés (dans le sol) ou récoltés (retirés du sol). Calculez le nombre d'acres en fonction de 1 000 arbres par acre.



Exemple

Si vous aviez 9 500 arbres coupés à la fin de votre exercice financier, déclarez 9,5 acres ($9\,500/1\,000 = 9,5$).

Dans le cas des acres destinées à la récolte, inscrivez la quantité en fonction du nombre d'arbres. Vous n'avez à déclarer que les stocks de fermeture et le prix en fin d'exercice des arbres destinés à la récolte.

Dans le cas des acres récoltées, inscrivez la quantité produite d'après le nombre d'arbres récoltés.

Ne déclarez pas de stocks de clôture ou de prix en fin d'exercice. Les arbres récoltés sont un produit périssable. Ils sont ajustés en fonction des comptes débiteurs et non des stocks. Consultez la section Produits reportés et comptes débiteurs à la page 16.

Échinacée et ginseng

Inscrivez les acres depuis la période d'établissement jusqu'à l'année de la récolte. Lorsque vous récoltez les acres, inscrivez les comme racines récoltées.

Canneberges

Inscrivez les acres depuis la période d'établissement jusqu'au début de la production. Cette étape peut durer jusqu'à trois ans.

Valeur des stocks de bétail

Cette partie du formulaire est utilisée pour :

- mesurer les changements dans vos stocks de bétail depuis le nombre déclaré à la fin de votre précédente année de programme jusqu'au nombre de clôture dans l'année de programme en cours;
- indiquer que votre exploitation agricole a mené à terme un cycle de production.

Comment remplir les colonnes

Code et description du bétail

Utilisez la Liste des codes de stocks pour déclarer tout le bétail que vous possédiez à la fin de votre exercice financier. Inscrivez chaque classe de bétail séparément.

Si, à la fin de l'année, il vous reste des aliments pour animaux, des embryons ou de la semence achetés durant l'année, indiquez-en la valeur en dollars à la section Intrants achetés.

Stocks de clôture

Inscrivez le nombre de têtes que vous possédiez à la fin de votre exercice financier. Utilisez les chiffres réels et non les chiffres arrondis.

Prix de fin d'exercice (\$)

Incluez un prix de fin d'exercice pour déclarer la valeur du bétail qui est ombragé dans la Liste des codes de stocks s'appliquant à votre province ou à votre territoire. Si la catégorie du bétail est marquée d'un « X » dans la Liste des codes de stocks, n'inscrivez rien dans cette colonne.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Bail à cheptel

Si vous participez à un régime de bail à cheptel ou si vous êtes copropriétaire d'un animal, ne déclarez que votre part du bail à cheptel. À titre d'exemple, si vous êtes copropriétaire d'un taureau avec un autre producteur, inscrivez un demi-taureau dans vos stocks.

Preneur à bail : Si vous louez un troupeau de reproduction, mais ne réclamez qu'un certain pourcentage de la production de veaux, inscrivez votre part :

- du troupeau selon le nombre de veaux qui vous reviennent (utilisez le code 8134 « Femelles de reproduction louées (non achetées) » pour déclarer vaches louées;
- des veaux (utilisez le code correspondant à leur catégorie de poids).

Exemple

Si vous louez 100 vaches, mais ne gardez que 60 % des veaux, inscrivez seulement 60 vaches (60 %) à l'aide du code 8134. Inscrivez ensuite 60 veaux en utilisant le code qui correspond à leur poids.

Bailleur : Si vous possédez des vaches que vous louez en ne réclamant qu'un certain pourcentage de la production de veaux de l'année, inscrivez :

- la totalité (100 %) de vos vaches (utilisez les codes applicables que vous trouverez dans la Liste des codes de stocks);
- votre part des veaux (utilisez le code correspondant à leur catégorie de poids).

Capacité de production pour le bétail

Ces renseignements servent à rajuster vos marges de référence si la structure de votre exploitation a changé.

Bail à cheptel

Si vous louez des animaux sans toucher la totalité des revenus générés par ceux-ci, ne inscrivez que votre part déterminée dans le bail.

Exemple

Si vous louez 100 vaches, mais ne gardez que 60 % des veaux, inscrivez 60 vaches ($100 \times 60 \% = 60$).

Animaux productifs

Code 104 – Bovins

Inscrivez le nombre de vaches qui ont vêlé au cours de votre exercice financier.

Les veaux nés au cours de votre exercice courante ne sont pas déclarés dans la section Capacité de production du bétail. Ne déclarez pas les veaux nés au cours de votre exercice financier, même s'ils ont été :

- sevrés;
- vendus;
- conservés pour vente au cours d'un autre exercice.

Vous devez cependant inscrire tous vos veaux à titre de stock de fin à la section Valeur des stocks de bétail si vous les gardez jusqu'à votre prochain exercice.



Si vous reportez vos veaux jusqu'à l'exercice, inscrivez les sous le code 105 à titre d'animaux d'engraissement au prochain exercice, s'ils ont pris un poids appréciable pendant l'exercice visé.

Codes 123 et 145 – Porcs

Inscrivez le nombre de truies dans le troupeau de reproduction au cours de votre exercice financier. Inscrivez le nombre de truies d'après le type d'exploitation (naissages ou naissages-finition).

Calculez le nombre moyen de truies de reproduction en divisant le nombre de naissances dans votre exercice financier par votre taux de naissance moyen par truie.

Exemple

$$\begin{array}{rcl}
 & 10\,000 & \text{naissances} \\
 \div & 23 & \text{taux de naissance moyen par truie} \\
 = & 435 & \text{nombre moyen de truies de reproduction}
 \end{array}$$

Si votre exploitation porcine n'a produit que pendant une partie de l'année, assurez-vous que le nombre moyen de truies de reproduction est moindre, pour rendre compte de la baisse de la production.

Codes 105 et 106 – Nombre d'animaux d'engraissement – Bovins

Inscrivez le nombre d'animaux engraisés pour obtenir un gain de poids appréciable durant votre exercice financier (gain de poids minimum de 90 kg/200 livres ou nombre de jours d'engraissement minimum de 60 jours). Groupez les animaux engraisés selon l'un des critères suivant :

- leur poids à la vente, s'ils ont été vendus au cours de l'année de programme;
- leur poids à la vente, s'ils ont été vendus au cours de l'année de programme.

N'incluez pas dans cette section les animaux suivants :

- les animaux de reproduction;
- les animaux de réforme;
- les animaux non sevrés;
- les animaux nés dans l'exploitation au cours de l'année de programme.

Codes 124 et 125 – Nombre d'animaux d'engraissement – Porcs

Inscrivez le nombre d'animaux engraisés. Groupez les animaux engraisés selon l'un des critères suivant :

- leur poids à la vente, s'ils ont été vendus au cours de l'année de programme;
- le poids à la vente prévu, s'ils n'ont pas été vendus au cours de l'année de programme.

N'incluez pas dans cette section les animaux suivants :

- les animaux de reproduction;
- les animaux de réforme;
- les animaux non sevrés;
- les animaux nés dans l'exploitation au cours de l'année de programme;
- les animaux antérieurement déclarés dans une exploitation de naissages-finition.

Exemple

Vous avez acheté, engraisé et vendu 100 porcelets sevrés en isolement (de 8 à 50 livres) et avez aussi engraisé 100 porcs d'engraissement (de 50 livres à l'abattage). Inscrivez 100 porcs en croissance (jusqu'à 50 livres) et 100 porcs d'engraissement (plus de 50 livres).

Bétail engraisé à forfait

Inscrivez le nombre de jours d'engraissement. On calcule le nombre de jours d'engraissement en multipliant le nombre d'animaux par le nombre de jours pendant lesquels chaque animal a été engraisé.

Exemple

	100 animaux engraisés
x	90 jours
=	9 000 jours d'engraissement

Produits sous gestion de l'offre

Inscrivez le contingent et le volume prévu par contrat.

Exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure

Inscrivez le nombre de femelles qui ont mis bas.

Autres (veuillez préciser)

Utilisez la Liste des capacités de production pour connaître les codes et les unités à utiliser pour déclarer les produits qui ne correspondent à aucune des catégories susmentionnées. Si votre produit ne figure pas dans la liste, saisissez une description et laissez la case code vierge.

Intrants achetés

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Inscrivez les intrants que vous avez achetés pour votre production agricole, s'ils n'ont pas été utilisés avant la fin de votre exercice financier.

Voici quelques exemples d'intrants achetés :

- carburant;
- produits chimiques;
- semences achetées;
- aliments du bétail;
- embryons;
- sperme;
- produits épandus à l'automne, comme les produits chimiques ou l'engrais.

Ne déclarez pas vos intrants achetés en tant que stocks de clôture dans la section Valeur des cultures et capacité de production et la section Valeur des stocks de bétail. Par exemple, si vous avez acheté 5 000 \$ de semences de blé pour la



culture de l'année prochaine, inscrivez le montant en tant qu'intrant acheté, mais n'incluez pas la semence dans la section Stocks des cultures.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Utilisez la Liste des codes de dépenses ou la Liste des produits pour connaître le code et la description correspondant à chaque élément déclaré. Si votre article ne figure pas dans ces listes saisissez une description et laissez la case code vierge.

Valeur en fin d'exercice (\$)

Inscrivez la valeur en dollars des intrants en stock à la fin de votre exercice financier. Inscrivez tous les épandages d'automne et tous les achats prépayés destinés au prochain exercice.

Exemple

Fondé sur un exercice prenant fin le 31 décembre :

En octobre, vous avez acheté pour 45 000 \$ d'engrais. Vous en avez épandu la moitié à l'automne et avez gardé l'autre moitié en stock pour le prochain exercice. Vous devez donc déclarer le montant total de 45 000 \$ dans la colonne « Valeur en fin d'exercice en dollars ».

Propriétaires de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à forfait qui achètent des aliments préparés

Utilisez le code 571 pour déclarer la valeur des aliments préparés et des suppléments de protéiques que vous aviez en stock à la fin de votre exercice.

Fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui ont des dépenses pour l'achat d'aliments préparés

Utilisez le code 574 pour déclarer la valeur des aliments préparés et des suppléments protéiques que vous aviez en stock à la fin de votre exercice.

Revenus reportés et comptes débiteurs

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les produits reportés sont les revenus que vous avez choisi de reporter au prochain exercice financier.

Les comptes débiteurs sont des paiements qui vous sont dus pour des produits livrés ou des services fournis au cours du présent exercice, mais pour lesquels aucun paiement ne sera reçu avant le prochain exercice financier.

Les produits reportés ou les comptes débiteurs doivent être liés à des revenus admissibles au titre d'Agri-stabilité. Par exemple, un compte débiteur concernant la vente de grain est admissible; un compte débiteur pour la location de machinerie n'est pas admissible. Consultez le manuel ou le site Web du programme pour obtenir plus de renseignements sur les revenus et les dépenses admissibles et non admissibles.

Inscrivez les indemnité Agri-protection (assurance production/récolte) comme un compte débiteur, même si vous n'avez pas reçu votre indemnité au complet avant la fin de l'exercice en cours.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Utilisez la Liste des produits et la Liste de paiement au titre des programmes pour déclarer tous les produits reportés et les comptes débiteurs que vous aviez à la fin de votre exercice. Si votre article ne figure pas dans ces listes, saisissez une description et laissez la case code vierge.

Utilisez le code 9574 pour déclarer tout revenu reporté, compte débiteur pour des reventes, ou rabais ou TPS/TVH liés à vos dépenses admises.

Comptes débiteurs de clôture et produits reportés au prochain exercice

Inscrivez le montant des comptes débiteurs ou des produits reportés qui vous sont dus à la fin de votre exercice financier.

Régimes de mise en commun des produits

Si vous avez vendu des produits par l'entremise d'un régime de mise en commun, mais que vous n'avez pas reçu la pleine valeur de la vente de vos produits à la fin de votre exercice financier, utilisez le code 4020 pour déclarer tout rajustement ou paiement final que vous avez reçu ou prévoyez recevoir après la clôture de votre exercice financier. Si vous ne savez pas quel sera le montant du rajustement ou du paiement final approximatif, veuillez indiquer un montant approximatif.

Si vous avez reporté vos paiements du compte de mise en commun (rajustements, paiement provisoire ou paiement final) à votre prochain exercice, inscrivez ces reports à l'aide du code associé au produit en question.

Exploitants de parcs d'engraissement à forfait

Inscrivez le code 246 pour déclarer les montants qui vous sont dus pour l'engraissement de bétail à façon.

Reports de paiements pour les régions frappées de sécheresse visées par règlement (RFSVR) et pour les régions frappées par des inondations visées par règlement (RFIVR), et reports de paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Si vous avez reporté un paiement RFSVR/RFIVR ou ACIA de votre exercice financier en cours, inscrivez le montant reporté à l'aide des codes suivants :

Codes de montants reportés pour bétail – RFSVR, RFIVR et ACIA	
Montant reporté pour les bovins	150
Montant reporté pour les bisons	151
Montant reporté pour les chèvres	152
Montant reporté pour les moutons	153
Montant reporté pour les cerfs	154
Montant reporté pour les élans	155
Montant reporté pour les ventes d'UJG	156

Cultures horticoles périssables

Inscrivez les ventes de la culture de l'année en cours qui auront lieu au cours de la prochaine année de programme comme un compte débiteur. Consultez la section Cultures horticoles périssables, à la page 8, pour plus de détails.



Comptes créditeurs

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Un compte créditeur est une dépense liée à des produits ou à des services que vous avez reçus, mais que vous n'avez pas encore payés au cours du présent exercice.

Un compte créditeur doit être lié à une dépense admissible par le programme Agri-stabilité. Par exemple, un compte créditeur pour l'achat de bétail est admissible, mais un compte créditeur pour la construction d'une étable ne l'est pas.

Dans cette section, déclarez :

- tout intrant que vous n'avez pas encore payé, mais qui figurait dans vos stocks à la fin de votre exercice (vous devez également les déclarer dans la section Intrants achetés);
- tout aliment du bétail ou bétail que vous n'avez pas encore payé, mais qui figurait dans vos stocks à la fin de votre exercice (vous devez également les déclarer dans la section Valeur des stocks de cultures et capacité de production et dans la section Valeur des stocks de bétail).

N'incluez pas dans vos comptes créditeurs :

- les intérêts sur les comptes créditeurs;
- les montants que vous devez pour des achats effectués au moyen de prêts, de marges de crédit ou de cartes de crédit que vous avez déjà déclarés comme dépenses dans votre déclaration de revenus.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Consultez la Liste des codes de dépenses ou la Liste des produits, à la fin du présent guide, pour déclarer vos comptes créditeurs à la fin de votre exercice. Si votre article ne figure pas dans ces listes, saisissez une description et laissez la case code vierge.

Valeur en fin d'exercice (\$)

Inscrivez le montant en dollars de vos comptes créditeurs à la fin de votre exercice.

Propriétaires de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à forfait qui achètent des aliments préparés

Utilisez le code 571 pour déclarer les achats d'aliments préparés et de suppléments de protéines qui étaient impayés à la fin de votre exercice.

Propriétaires de bestiaux ayant recours à l'engraissement à forfait

Utilisez le code 573 pour déclarer les dépenses liées à l'engraissement à forfait qui étaient impayées à la fin de votre exercice.

Fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui ont des dépenses pour l'achat d'aliments préparés

Utilisez le code 574 pour déclarer les achats d'aliments préparés et de suppléments de protéines qui étaient impayées à la fin de votre exercice.

Liste de produits

Produit	Code
Céréales, oléagineux et cultures spéciales	
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillées)	046
Avoine	045
Betterave à sucre (et mélasse)	268
Blé	056
Bourrache	006
Cameline	282
Canola	010
Carthame	050
Chanvre	030
Épeautre	037
Fève soja	053
Féverole	012
Fourrage (y compris granulés et ensilage)	264
Graine d'alpiste des canaries	008
Graine de lin	014
Graine de moutarde	044
Graines/Chardons de niger	283
Grains (granulés, criblures et ensilage)	039
Grains mélangés	024
Haricot (sec, comestible)	004
Kamut	036
Kénaf	317
Lathyrus	040
Lentille	041
Lupin	042
Maïs	011
Millet	043
Orge	003
Paiements de la Commission canadienne du blé	002
Paille	267
Pois chiche / Garbanzo	023
Pois sec	013
Quinoa	047
Radis oléagineux	038
Riz	048
Sarrasin	007
Seigle	049
Semence fourragère	015
Semences de légumes (production de semences uniquement)	051

Produit	Code
Tabac	269
Tournesol	054
Triticale	055
Horticulture légumière et fruitière	
Champignons (y compris les blancs)	131
Fleurs comestibles	180
Houblon	383
Mauvaises herbes (comestibles)	211
Noix (toutes)	140
Petits fruits	
Amélanche	072
Argousier	076
Baie de sureau	074
Bleuet	067
Canneberge	068
Fraise	073
Framboise	071
Groseille (noire, rouge)	065
Groseille à maquereau	069
Haskap	075
Mûre	066
Mûre de Logan	070
Fruits	
Abricot	091
Cantaloup	168
Cerise (douce ou sure)	092
Citron	085
Jus de fruit	081
Kiwi	084
Melon	185
Melon d'eau	087
Nectarine	093
Orange	086
Pamplemousse	082
Pêche	094
Poire	095
Pomme	060
Prune	096

Produit	Code
Pruneau	097
Raisin	083
Vin	088
Herbes et épices	
Ail	113
Aneth	108
Anis	101
Basilic	102
Cerfeuil	158
Ciboulette	104
Cilantro	105
Consoude	106
Coriandre	107
Cresson de fontaine	128
Cumin	144
Echinacée	142
Épilobes à feuilles étroites	377
Estragon	126
Fenouil	110
Fenugrec	111
Gingko biloba	380
Ginseng	114
Graine de carvi	103
Lavande	379
Marjolaine	115
Mélisse	378
Menthe	116
Millepertuis	381
Monarde	117
Origan	118
Persil	119
Poivre	120
Romarin	121
Salsifis	123
Sarriette	125
Sauge	122
Thym	127
Légumes	
Artichaut	160

Produit	Code
Asperge	161
Aubergine	176
Bette à carde	206
Betterave	162
Brocofleur	164
Brocoli	165
Carotte	169
Céleri	171
Chicorée de Bruxelles	212
Chou	167
Chou cavalier	174
Chou de Bruxelles	166
Chou fourrager	214
Chou-fleur	170
Chou-navet	208
Chou-rave	182
Citrouille	192
Concombre	175
Cornichon épineux	221
Courge	202
Courge à moelle	209
Courgette	213
Crosse de fougère	179
Échalote	198
Endive	177
Épinard	201
Feuille de moutarde	186
Haricot frais	25
Laitue	184
Légumes chinois	173
Maïs sucré	203
Oignon	187
Okra	227
Pak choï	163
Panais	190
Patate douce/igname	205
Poireau	183
Pois de senteur	204
Pois vert	223

Produit	Code
Poivron	191
Pommes de terre et sous-produits	147
Radis	193
Raifort	181
Rhubarbe	194
Roquette	195
Rutabaga	197
Stevia	230
Tomate	207
Légumes de serre	
Concombre	234
Laitue	235
Poivron	236
Tomate	237
Tomate cerise	233
Horticulture ornementale	
Arbres (de Noël cultivés)	138
Arbres (fruitiers et ornementaux)	139
Arbustes	136
Fleurs et plantes ornementales	133
Fruits et légumes (non comestibles)	134
Gazon	137
Plantes à massif	132
Semences et bulbes	135
Revenus des aliments de bétails	
Revenus d'exploitation de parc d'engraissement à façon	
Autre revenu (détaillées) d'engraissement sur mesure	576
Exploitant de parcs d'engraissement à forfait (détaillées) - aliments pour animaux admissibles et protéines	243
Exploitant de parcs d'engraissement à forfait (non détaillées) - factures non détaillées et dépenses admissibles	246
Dépenses des aliments de bétails	
Propriétaires de bétail et exploitants de parcs d'engraissement à façon qui ont acheté des aliments préparés	
Achats d'aliments préparés (non détaillées)	571
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillées)	46
Autres frais pour l'engraissement (détaillées)	570

Produit	Code
Propriétaires de bétail qui ont des dépenses d'engraissement à façon	
Autres dépenses pour l'engraissement à façon (détaillées)	572
Dépenses (détaillées) d'engraissement sur mesure de propriétaire de bétail	577
Dépenses d'engraissement sur mesure (non détaillées)	573
Exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui ont acheté des aliments préparés	
Achats d'aliments du bétail par les exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure (non détaillées)	574
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillées)	046
Dépenses en aliments d'élevage d'animaux à fourrure (détaillées)	310
Volaille, oiseaux, ratites	
Autruches	371
Cailles	324
Canards	332
Dindons	334
Dindons (non soumis à la gestion de l'offre)	591
Émeus	373
Faisans	338
Nandous	372
Nègre-soies	326
Œufs de dindons	342
Œufs de poules (non soumis à la gestion de l'offre)	589
Œufs de poules destinés à la consommation	343
Œufs de poules d'incubation	344
Oies	333
Perdrix	323
Pigeons	327
Poulets	366
Poulets (non soumis à la gestion de l'offre)	590
Poulets de Taiwan	325
Région frappée de sécheresse visée par règlement (RFSVR)	
Autre animal de reproduction, reporté	157
Bison, reporté	151
Bovins, reportés	150

Produit	Code
Cheval pour vente d'UJG, reporté	156
Chèvre, reporté	152
Chevreuril, reporté	154
Mouton, reporté	153
Wapiti, reporté	155
Bétail	
Abeilles domestiques	374
Alpacas	370
Ânes/Mules	367
Bison	350
Bovin d'abattage	720
Bovin d'engraissement	721
Bovin pure race de reproduction	722
Bovin, vache et taureau	706
Bovin, veau	719
Chevaux	316
Chèvres	354
Chevreurils	352
Chiens (chenils et l'élevage animal exclus)	313
Chinchillas	240
Lamas	355
Lapins	356
Marmottes / Hérissons	369
Mégachile (Abeilles coupeuses de feuilles)	312
Mouton, agneau	723
Mouton, brebis et bélier	734
Porcs	341
Porcs pansus	239
Renards	241
Rennes	244
Sangliers	247
Visons	242
Wapitis	353
Autres produits	
Bois	259
Cannabis	382
Farine de poisson	263

Produit	Code
Frais de pollinisation	376
Fumier	318
Laine	328
Lait et crème (bovins)	319
Lait et crème (non soumis à la gestion de l'offre)	592
Miel	129
Productions apicoles	375
Produits de l'érable	130
Semence et embryons	712
Urine de jument gravide	322
Velours de wapiti	764

Remarque : Pour obtenir de l'information sur les produits qui ne sont pas dans cette liste, communiquez avec votre administration des programmes.

Liste A - Paiements de programmes

Les paiements reçus des programmes de la liste suivante sont inclus dans le calcul de la marge de production de votre année de programme pour Agri-stabilité.

Paiements de programmes – incluse dans les calculs Agri-stabilité	Code
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte, assurance contre la grêle) – Autres produits	463
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte, assurance contre la grêle) – Céréales, oléagineux et cultures spéciales	401
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte, assurance contre la grêle) – Cultures horticoles non comestibles	470
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte, assurance contre la grêle) – Cultures horticoles comestibles	402
Autres programmes Agri-relance (revenus admissibles)*	627
Indemnités de l'assurance privée pour les produits admissibles	681
Paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits admissibles	663
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour autres montants	665
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour les produits soumis à gestion de l'offre (ACIA)	664
Produits d'assurance pour des éléments de dépenses admissibles	406
Programme d'assurance d'aliments du bétail	412
Programme d'assurance des prix du bétail dans l'Ouest (WLPIP)	667
Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL)	683
Programme de protection des cultures de couverture	473
Programme de réforme des porcs reproducteurs (toutes les provinces)	582
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune – Autres produits	425
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune – Céréales, oléagineux et cultures spéciales	418
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune – Produits horticoles	419
Alberta	
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Alberta (revenus admissibles)	674
Nouvelle-Écosse	
l'initiative Canada-Nouvelle-Écosse en faveur du secteur acéricole 2016	673
Programme de 2018 de la Nouvelle Écosse pour pallier aux pertes liées au gel	678
Ontario	
Fonds ontarien d'aide spéciale aux apiculteurs	552
Île du Prince Édouard	
L'initiative Canada-Île-du-Prince-Édouard de reprise des activités après la récolte de l'automne 2018	680
Saskatchewan	
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Saskatchewan	675
Programme d'aide aux producteurs de bovins et de porcs de la Saskatchewan	593

*Utilisez ce code uniquement pour les programmes d'Agri-relance (revenu admissible au titre d'Agri stabilité) qui ne sont pas dans la liste qui précède.

Liste B - Paiements de programmes

Les paiements reçus au titre des programmes figurant à la liste suivante ne sont pas compris dans le calcul de votre marge de production pour l'année du programme Agri-stabilité.

Paiements provenant de programmes	Code
Aide spéciale à l'intention des exploitations agricoles	560
Autres programmes d'Agri-relance (revenus non admissibles)*	632
Fonds de secours visant l'industrie en transition	478
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits non admissibles	587
Plan vert, programme agricole – Couverture végétale permanente	466
Programme d'aide financière de transition	427
Programme d'assurance revenu de marché – Céréales, oléagineux et cultures spéciales admissibles	410
Programme d'assurance revenu de marché – Cultures horticoles comestibles admissibles	411
Programme d'assurance revenu de marché – Cultures horticoles non comestibles	474
Programme d'investissement pour fermes laitières (PIFL)	682
Programme de soutien à la croissance et à l'efficacité de l'industrie pomicole	669
Programme de transition pour les exploitations porcines (PTEP)	607
Programme de transition pour les producteurs de tabac	606
Rajustement des primes de l'assurance production (AP)	499
Remise à l'intention des jeunes agriculteurs	559
Service canadien de développement des compétences en agriculture (SCDCA)	561
Services de rotation de la terre (SRT)	557
Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes	562
Subventions laitières	435
Alberta	
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Alberta (revenus non admissibles)	676
Prix garantis par l'Alberta au printemps	495
Columbia-Britannique	
Initiative Canada-Colombie-Britannique d'aide pour lutter contre l'influenza aviaire 2014	670
Initiative Canada-Colombie-Britannique de rétablissement à la suite des feux de friches de 2017	677
Initiative Canada-Colombie-Britannique de rétablissement à la suite des feux de friches de 2018	679
Manitoba	
Programme de remise de taxe à l'intention des institutions d'enseignement agricole	556
Nouvelle-Écosse	
Contribution visant à aider les producteurs de sirop d'érable de la Nouvelle-Écosse	672
Ontario	
Paiement relatif à la stabilisation du revenu des producteurs de céréales de l'Ontario	410
Programme Canada – Ontario des céréales et oléagineux	410
Paiement pour bovins, porcs et horticulture de l'Ontario	581
Supplément au coût de l'Ontario	553
Paiement ontarien des cultures horticoles comestibles	475
Programme ontarien de subvention des céréales et des graines oléagineuses	471
Paiement transitoire de l'inventaire de l'Ontario	441
Programme de gestion des risques de l'Ontario (incluant le Programme d'autogestion des risques)	565
Saskatchewan	
Rajustement de la prime de l'assurance récolte (Saskatchewan)	619

* Utilisez ce code uniquement pour les programmes d'Agri-relance (revenu non admissible au titre d'Agri-stabilité) qui sont absents de la liste qui précède.

Liste des codes de stocks

Pour trouver le code de votre produit, repérez le nom de ce dernier, puis consultez la colonne de votre province ou territoire.

- Si la case est vide, le code ne peut pas être utilisé dans votre province ou territoire.
- Si elle comporte un « X », inscrivez le code dans votre formulaire. L'administration assignera un prix au produit. Vous pouvez soumettre votre propre prix pour le produit à condition de satisfaire aux critères énoncés dans le présent guide.
- Si la case est ombragée, inscrivez le code dans votre formulaire. Vous devez alors fournir votre propre prix pour le produit. Consultez le présent guide pour de plus amples renseignements.

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5032	Abricot						
7036	Ail						
7037	Ail, biologique						
6866	Aneth						
6850	Anis						
5022	Argousier, baie						
6988	Argousier, feuille						
5034	Artichaut						
6998	Asperge						
7030	Aubergine						
7031	Aubergine de serre						
5010	Baie de sureau						
6852	Basilic						
7086	Bette à carde						
7087	Bette à carde, biologique						
7000	Betterave						
6946	Betterave à sucre						
5004	Bleuet, nain						
5099	Bleuet nain (brûlage/croissance/fauchage)						
5095	Bleuet nain (période d'établissement)						
5098	Bleuet nain (plan adulte/pleine production)						
5096	Bleuet nain (production primaire – 1re et 2e récolte)						
5097	Bleuet nain (production secondaire – 3e et 4e récolte)						
5059	Bleuets en corymbes (année de plantation)						
5060	Bleuets en corymbes (année sans récolte)						
5061	Bleuets en corymbes (années de production 1 et 2)						
5062	Bleuets en corymbes (années de production 3 à 6)						
5063	Bleuets en corymbes (années de production 7 à 9)						
5064	Bleuets en corymbes (années de production 10+)						
6854	Bourrache						
7004	Brocofleure						
7006	Brocoli						

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5006	Canneberge						
4990	Canneberge (période d'établissement)						
4991	Canneberge, 1re année de production						
4992	Canneberge, 2e année de production						
4993	Canneberge, 3e année de production						
4994	Canneberge, plus de 4 années de production						
5036	Cantaloup						
7014	Carotte						
7015	Carotte, biologique						
7018	Céleri						
6855	Cerfeuil						
5040	Cerise (douce)						
5038	Cerise (sûre)						
6929	Champignons, blancs						
6928	Champignons, bruns						
7010	Chou						
7008	Chou de Bruxelles						
7099	Chou frisé, biologique						
7020	Chou rosette						
7016	Chou-fleur						
7044	Chou-rave						
6856	Ciboulette						
5046	Citron						
7068	Citrouille						
7024	Concombre						
7038	Concombre des Antilles						
7026	Concombre, anglais						
7028	Concombre, de serre						
6862	Coriandre						
7084	Courge						
6904	Cresson						
6864	Cumin						
7080	Échalote						
6869	Échinacée, établissement						
6867	Échinacée, récolte de racines						
7032	Endive						
6876	Épilobe à feuilles étroites						
7082	Épinard						
7083	Épinard, biologique						
6902	Estragon						
6872	Fenouil						

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
6874	Fenugrec						
6934	Feuille de moutarde						
7035	Fleurs comestibles						
7034	Fougère-de-terre						
5024	Fraise						
5018	Framboise						
6893	Gingko biloba						
6879	Ginseng, en période d'établissement						
6877	Ginseng, récolte des racines						
7069	Gourde						
6972	Gourgane						
6940	Graine de radis, biologique						
6860	Grande consoude						
5012	Groseille						
5007	Groseille, noir						
5009	Groseille, rouge						
6978	Haricot de Lima						
6976	Haricot Jacob						
6982	Haricot mange-tout						
6983	Haricot mange-tout, frais						
6980	Haricot mungo						
6984	Haricot soldat						
6974	Haricot vert						
6975	Haricot, vert, biologique						
6986	Haricots jaunes						
5021	Haskap						
4780	Houblon, établissement (1re année d'ensemencement)						
4781	Houblon, 2e année						
4782	Houblon, 3e année						
4783	Houblon, 4e année +						
6920	Kenaf						
5044	Kiwi						
7048	Laitue						
7052	Laitue romaine						
7049	Laitue, biologique						
7050	Laitue, de serre						
6883	Lavande						
7022	Maïs sucré						
6880	Marjolaine						
6881	Mélisse-citronnelle						
7054	Melon						

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
7096	Melon d'eau						
6882	Menthe						
6896	Millepertuis						
6884	Monarada						
5000	Mûre						
5016	Mûre de Logan						
7094	Navet						
5048	Nectarine						
7039	Noisette						
7097	Noix						
7056	Oignon						
7057	Oignon, biologique						
6922	Okra						
5050	Orange						
6886	Origan						
7002	Pak-choï						
5042	Pamplemousse						
7058	Panais						
6994	Patate, sucrée						
5052	Pêche						
6888	Persil						
6858	Persil chinois						
7012	Pé-tsai						
5054	Poire						
7046	Poireau						
7047	Poireau, biologique						
7062	Pois de senteur						
7060	Pois, vert, frais						
7064	Poivron (vert)						
7066	Poivron, de serre						
6991	Pomme de terre, biologique						
6990	Pomme de terre, de transformation						
6992	Pomme de terre (semences)						
6996	Pomme de terre (table)						
5030	Pommes						
5031	Pommes, biologique						
7204	Pommes de terre, élite 1						
7206	Pommes de terre, élite 2						
7200	Pommes de terre, minitubercules						
7202	Pommes de terre, pré-élite						
6870	Primevère						

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5056	Prune						
5058	Pruneau						
7070	Radis						
6936	Radis oléifère						
7040	Raifort (condiment)						
7042	Raifort, enzyme						
4995	Raisins (année de plantation)						
4997	Raisins (année de production 1)						
4998	Raisins (année de production 2+)						
4996	Raisins (année sans récolte)						
7072	Rhubarbe						
6933	Riz, sauvage						
6892	Romarin						
6851	Roquette						
7074	Rutabaga						
7076	Salsifis						
6900	Sarriette						
5020	Saskatoon						
6894	Sauge						
7078	Scorsonère						
6938	Semences de radis fourrager						
6930	Sirop, d'érable						
6931	Sirop d'érable, emballage sous vide						
6898	Stevia						
6948	Tabac						
6903	Thym						
7088	Tomate						
7092	Tomate, de serre						
7090	Tomate-cerise, de serre						
5066	Vin (embouteillé)						
5067	Vin (en vrac / préembouteillé)						
7098	Zucchini						

Fourrage

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5576	Autre foin						
5584	Ensilage						
5580	Ensilage mi-fané						
5583	Ensilage, Maïs						
5574	Foin de graminées						
5566	Foin, luzerne, biologique						
5570	Foin, luzerne/graminée						
5579	Foin, phléole des prés						
5578	Foin, spartine pectinée						
5572	Foin, trèfle						
5562	Fourrage vert						
5564	Luzerne						
5560	Luzerne, déshydratée						
5568	Luzerne/brome						
5582	Millet						
5586	Paille						
5588	Pâturage en andain						

Semence fourragère

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5604	Agrostide, de semences communes						
5606	Agrostide, de semences contrôlées						
5680	Alpiste roseau, de semences communes						
5682	Alpiste roseau, de semences contrôlées						
5699	Astragale d'Amérique						
5697	Astragale du Canada						
5696	Astragale ascendant, de semences communes						
5698	Astragale ascendant, de semences contrôlées						
5730	Beckmannie à écailles unies						
5612	Boutelou gracieux, de semences communes						
5614	Boutelou gracieux, de semences contrôlées						
5723	Bromes, lisse, de semences communes						
5725	Bromes, lisse, de semences contrôlées						
5724	Bromes, prairie, de semences communes						
5726	Bromes, prairie, de semences contrôlées						
5672	Dactyle aggloméré, de semences communes						
5674	Dactyle aggloméré, de semences contrôlées						
5664	Danthonie à épi, de semences communes						
5666	Danthonie à épi, de semences contrôlées						
5688	Deschampie cespiteuse, de semences communes						
5690	Deschampie cespiteuse, de semences contrôlées						

Semence fourragère

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5660	Faux-sorgho penché, de semences communes						
5662	Faux-sorgho penché, de semences contrôlées						
5640	Fétuque des prés, de semences communes						
5642	Fétuque des prés, de semences contrôlées						
5652	Fétuque, autre, de semences communes						
5648	Fétuque, élevée, de placage, de semences communes						
5650	Fétuque, élevée, de placage, de semences contrôlées						
5644	Fétuque, élevée, fourragère, de semences communes						
5646	Fétuque, élevée, fourragère, de semences contrôlées						
5727	Graines de fétuque rouge rampante, de semences communes						
5728	Graines de fétuque rouge rampante, de semences contrôlées						
5676	Graminée, autre, de semences communes						
5742	Guizotie						
5691	Indigène, agropyre de l'ouest						
5695	Indigène, agropyre des berges						
5693	Indigène, agropyre du nord						
5683	Indigène, barbon de Gérard						
5615	Indigène, boutelou unilatéral						
5687	Indigène, calamovilfa longifolia						
5685	Indigène, schizachyrium à balais						
5689	Indigène, spartine pectinée						
5659	Indigène, stipe chevelue						
5592	L'herbe, le blé, agropyre à crête, de semences communes						
5596	L'herbe, le blé, agropyre à crête, de semences contrôlées						
5597	L'herbe, le blé, de semences contrôlées intermédiaires						
5598	L'herbe, le blé, de semences contrôlées maigres						
5599	L'herbe, le blé, de semences contrôlées pubescentes						
5593	L'herbe, le blé, intermédiaire, de semences communes						
5594	L'herbe, le blé, maigre, de semences communes						
5595	L'herbe, le blé, pubescente, semences communes						
5608	Lotier corniculé, de semences communes						
5610	Lotier corniculé, de semences contrôlées						
5736	Luzerne lupuline						
5603	Luzerne, de semences biologiques						
5600	Luzerne, de semences communes						
5602	Luzerne, de semences contrôlées						
5636	Méililot, de semences communes						
5638	Méililot, de semences contrôlées						
5700	Millet, de semences communes						
5702	Millet, de semences contrôlées						
5684	Panic raide, de semences communes						
5686	Panic raide, de semences contrôlées						

Semence fourragère

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5668	Pâturin des prés, de semences communes						
5670	Pâturin des prés, de semences contrôlées						
5671	Pâturin palustre						
5720	Phléole des prés, de semences communes						
5722	Phléole des prés, de semences contrôlées						
5704	Ray-grass annuel, de semences communes						
5706	Ray-grass annuel, de semences contrôlées						
5708	Ray-grass vivace, de semences communes						
5714	Ray-grass vivace, de semences contrôlées						
5709	Ray-grass, natale, canadienne sauvage						
5716	Sainfoin, de semences communes						
5718	Sainfoin, de semences contrôlées						
5729	Semence de gesse						
5656	Stipe verte, de semences communes						
5658	Stipe verte, de semences contrôlées						
5620	Trèfle hybride, de semences communes						
5622	Trèfle hybride, de semences contrôlées						
5624	Trèfle kura, de semences communes						
5626	Trèfle kura, de semences contrôlées						
5628	Trèfle, autre, de semences communes						
5619	Trèfle, biologique, de semences						
5732	Trèfle, rouge à deux coupes, de semences communes						
5734	Trèfle, rouge à deux coupes, de semences contrôlées						
5731	Trèfle, rouge à une coupe, de semences communes						
5733	Trèfle, rouge à une coupe, de semences contrôlées						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5900	Avoine	X	X	X		X	
5902	Avoine, biologique						
5903	Avoine, biologique, de semences contrôlées						
5904	Avoine, de semences contrôlées						
5906	Avoine, échantillon						
6000	Blé			X		X	
6820	Blé, biologique						
6726	Blé, biologique, fourrager						
6295	Blé, CNHR no 1						
6296	Blé, CNHR no 2 & 3						
6200	Blé, CPS		X				
6740	Blé, CPS blanc, biologique						
6745	Blé, CPS blanc, de semences contrôlées						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
6730	Blé, CPS roux, biologique						
6735	Blé, CPS roux, de semences contrôlées						
6202	Blé, CPS roux, no 1	X					
6204	Blé, CPS roux, no 2	X					
6210	Blé, CWAD no 1	X	X				
6212	Blé, CWAD no 2		X				
6215	Blé, CWAD no 3		X				
6217	Blé, CWAD no 4						
6750	Blé, CWAD, biologique						
6755	Blé, CWAD, de semences contrôlées						
6225	Blé, CWES						
6770	Blé, CWES, biologique						
6775	Blé, CWES, de semences contrôlées						
6235	Blé, CWHWS no 1						
6242	Blé, CWHWS no 2						
6245	Blé, CWHWS no 3						
6810	Blé, CWHWS, biologique						
6815	Blé, CWHWS, de semences contrôlées						
6255	Blé, CWRS no 1	X	X				
6262	Blé, CWRS no 2	X	X				
6270	Blé, CWRS no 3	X					
6272	Blé, CWRS no 4						
6780	Blé, CWRS, biologique						
6782	Blé, CWRS, biologique, de semences contrôlées						
6785	Blé, CWRS, de semences contrôlées						
6275	Blé, CWRW		X				
6276	Blé, CWRW no 1	X					
6277	Blé, CWRW no 2	X					
6495	Blé, CWRW, biologique						
6500	Blé, CWRW, de semences contrôlées						
6790	Blé, CWRWS, biologique						
6795	Blé, CWRWS, de semences contrôlées						
6290	Blé, CWSP						
6285	Blé, CWSWS	X					
6800	Blé, CWSWS, biologique						
6805	Blé, CWSWS, de semences contrôlées						
6825	Blé, de semences contrôlées						
6002	Blé, fourrager (52 livres/boisseau à 57 livres/boisseau)		X				
6001	Blé, fourrager (plus de/équivalent 58 livres/boisseau)		X				
6725	Blé, hors CCB, fourrager	X					
5540	Caméline						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5542	Caméline, biologique						
5544	Caméline semences contrôlées						
5260	Canola, argentin						
5268	Canola, argentin, biologique						
5272	Canola, argentin, échantillon						
5270	Canola, argentin, de semences contrôlées						
5262	Canola, argentin, no 1	X	X				
5264	Canola, argentin, no 2	X	X				
5266	Canola, argentin, no 3						
5274	Canola, polonais						
5282	Canola, polonais, biologique						
5286	Canola, polonais, échantillon						
5284	Canola, polonais, de semences contrôlées						
5276	Canola, polonais, no 1	X	X				
5278	Canola, polonais, no 2	X	X				
5280	Canola, polonais, no 3						
5930	Carthame, no 1						
5932	Carthame, biologique						
5936	Carthame, échantillon						
5934	Carthame, de semences contrôlées						
5750	Chanvre-fibre						
5752	Chanvre-graine						
5754	Chanvre, de semences contrôlées						
5259	Colza, teneur élevée en acide érucique						
5908	Criblures, biologique, toutes les cultures						
5907	Criblures, toutes les cultures						
5082	Épeautre						
5084	Épeautre, biologique						
5086	Épeautre, de semences contrôlées						
5356	Féverole, biologique						
5360	Féverole, échantillon						
5350	Féverole, no 1						
5352	Féverole, no 2						
5354	Féverole, no 3						
5358	Féverole, de semences contrôlées						
5840	Grain mélangé						
5841	Grain mélangé, biologique						
5250	Graine de canaris		X				
5252	Graine à canaris, biologique						
5254	Graine à canaris, de semences contrôlées						
5290	Graine de carvi						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5292	Graine de carvi, biologique						
5294	Graine de carvi, de semences contrôlées						
5550	Graine de lin	X	X				
5968	Graines/chardons de niger						
5556	Graines de lin-échantillon						
5946	Graines de soja-échantillon						
6970	Haricot adzuki						
5376	Haricot, brun, no 1						
5378	Haricot, brun, no 2						
5380	Haricot, brun, no 3						
5382	Haricot, brun, biologique						
5384	Haricot, brun, de semences contrôlées						
5386	Haricot, canneberge, no 1						
5388	Haricot, canneberge, no 2						
5390	Haricot, canneberge, no 3						
5392	Haricot, canneberge, biologique						
5394	Haricot, canneberge, de semences contrôlées						
5406	Haricot, commun, rouge foncé, no 1						
5408	Haricot, commun, rouge foncé, no 2						
5410	Haricot, commun, rouge foncé, no 3						
5412	Haricot, commun, rouge foncé, biologique						
5414	Haricot, commun, rouge foncé, de semences contrôlées						
5416	Haricot, commun, rouge pâle, no 1						
5418	Haricot, commun, rouge pâle, no 2						
5420	Haricot, commun, rouge pâle, no 3						
5422	Haricot, commun, rouge pâle, biologique						
5424	Haricot, commun, rouge pâle, de semences contrôlées						
5446	Haricot, fourrager						
5396	Haricot, great northern, no 1						
5398	Haricot, great northern, no 2						
5400	Haricot, great northern, no 3						
5402	Haricot, great northern, biologique						
5404	Haricot, great northern, de semences contrôlées						
5368	Haricot, noir						
5370	Haricot, noir, no 1						
5372	Haricot, noir, no 2						
5374	Haricot, noir, no 3						
5369	Haricot, noir, biologique						
5375	Haricot, noir, des semences contrôlées						
5457	Haricot, petit rond blanc (navy)						
5458	Haricot, petit rond blanc (navy), no 1						
5460	Haricot, petit rond blanc (navy), no 2						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5462	Haricot, petit rond blanc (navy), no 3						
5464	Haricot, petit rond blanc (navy), biologique						
5466	Haricot, petit rond blanc (navy), de semences contrôlées						
5448	Haricot, petit rouge, no 1						
5450	Haricot, petit rouge, no 2						
5452	Haricot, petit rouge, no 3						
5454	Haricot, petit rouge, biologique						
5456	Haricot, petit rouge, de semences contrôlées						
5436	Haricot, pinto, no 1						
5438	Haricot, pinto, no 2						
5440	Haricot, pinto, no 3						
5442	Haricot, pinto, biologique						
5444	Haricot, pinto, de semences contrôlées						
5426	Haricot, rose, no 1						
5428	Haricot, rose, no 2						
5430	Haricot, rose, no 3						
5432	Haricot, rose, biologique						
5434	Haricot, rose, de semences contrôlées						
5405	Haricot, sec, rouge, commun						
5468	Haricots, jaunes, secs						
6826	Indemnité pour décote des récoltes						
5070	Kamut						
5072	Kamut, biologique						
5074	Kamut, de semences contrôlées						
5821	Lentille, biologique, de semences contrôlées						
5820	Lentille, fourragère						
5774	Lentille, grosse, verte, no 1		X				
5776	Lentille, grosse, verte, no 2		X				
5778	Lentille, grosse, verte, no 3		X				
5780	Lentille, grosse, verte, biologique						
5772	Lentille, grosse, verte, extra, no 3		X				
5782	Lentille, grosse, verte, de semences contrôlées						
5786	Lentille, moyenne, verte, no 1		X				
5788	Lentille, moyenne, verte, no 2		X				
5790	Lentille, moyenne, verte, no 3		X				
5792	Lentille, moyenne, verte, biologique						
5784	Lentille, moyenne, verte, extra no 3		X				
5794	Lentille, moyenne, verte, de semences contrôlées						
5822	Lentille, noir, biologique						
5810	Lentille, petite, verte, no 1		X				
5812	Lentille, petite, verte, no 2		X				
5814	Lentille, petite, verte, no 3		X				

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5816	Lentille, petite, verte, biologique						
5808	Lentille, petite, verte, extra no 3		X				
5818	Lentille, petite, verte, de semences contrôlées						
5798	Lentille, rouge, no 1		X				
5800	Lentille, rouge, no 2		X				
5802	Lentille, rouge, no 3		X				
5804	Lentille, rouge, biologique						
5796	Lentille, rouge, extra no 3		X				
5806	Lentille, rouge, de semences contrôlées						
5762	Lentille, tachetée, vert foncé, no 1		X				
5764	Lentille, tachetée, vert foncé, no 2		X				
5766	Lentille, tachetée, vert foncé, no 3		X				
5768	Lentille, tachetée, vert foncé, biologique						
5760	Lentille, tachetée, vert foncé, extra no 3		X				
5770	Lentille, tachetée, vert foncé, de semences contrôlées						
5552	Lin, biologique						
5553	Lin, biologique de semences contrôlées						
5554	Lin, semences sélectionnées						
5830	Linola						
5832	Linola, biologique						
5836	Linola, échantillon						
5834	Linola, de semences contrôlées						
5340	Maïs, grain		X	X		X	
5342	Maïs, grain, biologique						
5344	Maïs, grain, de semences contrôlées						
5874	Moutarde – échantillon						
5876	Moutarde, blanche, no 1		X				
5878	Moutarde, blanche, no 2		X				
5880	Moutarde, blanche, no 3		X				
5882	Moutarde, blanche, no 4		X				
5884	Moutarde, blanche, biologique						
5886	Moutarde blanche, de semences contrôlées						
5850	Moutarde, brune, no 1		X				
5852	Moutarde, brune, no 2		X				
5854	Moutarde, brune, no 3		X				
5856	Moutarde, brune, no 4		X				
5858	Moutarde brune, biologique						
5860	Moutarde brune, de semences contrôlées						
5862	Moutarde, chinoise, no 1		X				
5864	Moutarde, chinoise, no 2		X				
5866	Moutarde, chinoise, no 3		X				
5868	Moutarde, chinoise, no 4		X				

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5870	Moutarde, chinoise, biologique						
5872	Moutarde, chinoise, de semences contrôlées						
5100	Orge			X		X	
5238	Orge à deux rangs OC extra	X					
5210	Orge à deux rangs, biologique						
5211	Orge à deux rangs, biologique, de semences contrôlées						
5225	Orge à deux rangs, de semences contrôlées						
5233	Orge à six rangs OC extra	X					
5205	Orge à six rangs, biologique						
5206	Orge à six rangs, biologique, de semences contrôlées						
5220	Orge à six rangs, de semences contrôlées						
5195	Orge fourragère, hors CCB	X					
5200	Orge, biologique						
5204	Orge, biologique, fourragère						
5215	Orge, de semences contrôlées						
5102	Orge, fourrager (42 livres/boisseau à 47 livres/boisseau)		X				
5101	Orge, fourrager (plus de/équivalent 48 livres/boisseau)		X				
5300	Pois chiche, desi, no 1		X				
5302	Pois chiche, desi, no 2		X				
5303	Pois chiche, desi, no 3						
5304	Pois chiche, desi, biologique						
5306	Pois chiche, desi, de semences contrôlées						
5310	Pois chiche, gros kabuli, (moyen) no 1		X				
5312	Pois chiche, gros kabuli, (moyen) no 2		X				
5314	Pois chiche, gros kabuli, (moyen) no 3						
5316	Pois chiche, gros kabuli, biologique						
5318	Pois chiche, gros kabuli, de semences contrôlées						
5322	Pois chiche, petit kabuli no 1		X				
5324	Pois chiche, petit kabuli no 2		X				
5325	Pois chiche, petit kabuli, no 3						
5326	Pois chiche, petit kabuli, biologique						
5330	Pois chiche, petit kabuli, fourrager						
5328	Pois chiche, petit kabuli, de semences contrôlées						
5500	Pois secs fourragers	X	X				
5510	Pois, sec, alimentaire, jaune, no 1		X				
5512	Pois, sec, alimentaire, jaune, no 2		X				
5514	Pois, sec, alimentaire, jaune, biologique						
5504	Pois, sec, alimentaire, vert, no 1		X				
5506	Pois, sec, alimentaire, vert, no 2		X				
5508	Pois, sec, alimentaire, vert, biologique						
5520	Pois, sec, de semences contrôlées						
5502	Pois, sec, fourrager, biologique						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5516	Pois, secs, perdrix						
5518	Pois, secs, ridés						
5076	Quinoa						
5078	Quinoa, biologique						
5080	Quinoa, de semences contrôlées						
5240	Sarrasin, no 1						
5242	Sarrasin, no 2						
5244	Sarrasin, no 3						
5246	Sarrasin, biologique						
5248	Sarrasin, de semences contrôlées						
5910	Seigle, d'automne		X				
5912	Seigle, d'automne, biologique						
5914	Seigle, d'automne, de semences contrôlées						
5916	Seigle, de printemps		X				
5918	Seigle, de printemps, biologique						
5920	Seigle, de printemps, de semences contrôlées						
5942	Soja, biologique						
5944	Soja, de semences contrôlées						
5940	Soja		X				
5970	Sunola						
5972	Sunola, biologique						
5974	Sunola, de semences contrôlées						
5964	Tournesol, biologique						
5950	Tournesol, confiserie, graine d'oiseau						
5952	Tournesol, confiserie, no 1		X				
5954	Tournesol, confiserie, no 2		X				
5958	Tournesol, de semences contrôlées						
5956	Tournesol, fourrager						
5960	Tournesol, huile, no 1		X				
5962	Tournesol, huile, no 2		X				
5980	Triticale						
5982	Triticale, biologique						
5984	Triticale, de semences contrôlées						

Horticoles non-comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
7129	Arbre et arbuste, calibre, de champ						
7117	Arbre et arbuste, motte et jute, de champ						
6961	Arbres de Noël (années 1 et 2)						
6962	Arbres de Noël, (années 3 à 5)						
6963	Arbres de Noël, (années 6 à 9)						
6964	Arbres de Noël, (années 9+)						
6960	Arbres de Noël, (implantation)						
6965	Arbres de Noël, peuplement naturel aménagé, avant la récolte						
6966	Arbres de Noël, peuplement naturel aménagé, récoltés						
7118	Arbres et arbustes, 1 gallon, intérieur						
7120	Arbres et arbustes, 2 gallons, intérieur						
7122	Arbres et arbustes, 5 gallons, intérieur						
7124	Arbres et arbustes, 1 gallon, plein champ/conteneur						
7126	Arbres et arbustes, 2 gallons, plein champ/conteneur						
7128	Arbres et arbustes, 5 gallons, plein champ/conteneur						
7116	Arbres et arbustes, 4 pouces						
7114	Arbres et arbustes, mottes/plants repiqués						
7115	Arbres et arbustes, produits de champ de grande valeur obtenus selon la méthode de la motte et jute						
5005	Bleuet, plant						
6951	Fleur, coupée						
6949	Fleur, coupée, serre						
6956	Fraise, plant						
6957	Framboisier, tige						
5011	Groseillier						
6941	Motte, acresensemencées						
6943	Motte, acres grandissantes						
6937	Motte, acres moissonné (Régions côtière de la C.-B.)						
6945	Motte, acres récoltées						
5001	Mûre, plant						
6959	Plantes à massif						
7101	Plantes en pot						
7073	Rhubarbe, plant						
7110	Vivaces, 1 gallon, plein champ/conteneur						
7112	Vivaces, 2 gallons, plein champ/conteneur						
7140	Vivaces, 7 gallons, plein champ/conteneur						
7142	Vivaces, 10 gallons, plein champ/conteneur						
7144	Vivaces, 15 gallons, plein champ/conteneur						
7146	Vivaces, 25 gallons, plein champ/conteneur						
7148	Vivaces, 30 gallons, plein champ/conteneur						

Horticoles non-comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
7106	Vivaces, 1 gallon, intérieur						
7108	Vivaces, 2 gallons, intérieur						
7103	Vivaces, 2,5 pouces						
7104	Vivaces, 4 pouces						
7102	Vivaces, mottes/plants repiqués						
7130	Vivace, en pot, intérieur						
7132	Vivace, en pot, extérieur, serre						
7134	Vivaces, rhizomes, cultivés en plein champs						

Abeilles et autres produits de l'abeille

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
7616	Abeille coupe-feuille						
7606	Abeille mellifère						
7610	Abeille mellifère, colonie de départ						
7608	Abeille mellifère, colonie fondatrice						
7603	Abeilles, pollen						
7600	Cire d'abeille						
7604	Miel						

Bison

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
7930	Bison, d'un an environ, femelle						
7928	Bison, d'un an environ, mâle						
7926	Bison, de deux ans, femelle						
7924	Bison, de deux ans, mâle						
7904	Bison, de reproduction, femelle						
7902	Bison, de reproduction, mâle						
7908	Bisons mâles – veaux						
7910	Veaux de bison, génisses						

Bovins

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8034	Bovin, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon	X	X				
8038	Bovin, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon	X	X				
8042	Bovin, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon	X	X				
8046	Bovin, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon	X	X				
8050	Bovin, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon	X	X				
8054	Bovin, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon	X	X				
8058	Bovin, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon	X	X				
8016	Bovin, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon	X	X				

Bovins

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8020	Bovin, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon	X	X				
8024	Bovin, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon	X	X				
8026	Bovin, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon	X	X				
8030	Bovin, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon	X	X				
8032	Bovin, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse	X	X				
8036	Bovin, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse	X	X				
8040	Bovin, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse	X	X				
8044	Bovin, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse	X	X				
8048	Bovin, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse	X	X				
8052	Bovin, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse	X	X				
8056	Bovin, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse	X	X				
8014	Bovin, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse	X	X				
8018	Bovin, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse	X	X				
8022	Bovin, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse	X	X				
8028	Bovin, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse	X	X				
8060	Bovin, d'engraissement, vache						
8062	Bovin, génisse nécessaire à la relève	X	X				
8100	Bovin, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon						
8104	Bovin, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon						
8108	Bovin, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon						
8112	Bovin, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon						
8116	Bovin, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon						
8120	Bovin, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon						
8124	Bovin, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon						
8082	Bovin, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon						
8086	Bovin, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon						
8090	Bovin, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon						
8092	Bovin, pure race, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon						
8096	Bovin, pure race, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon						
8098	Bovin, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse						
8102	Bovin, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse						
8106	Bovin, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse						
8110	Bovin, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse						
8114	Bovin, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse						
8118	Bovin, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse						
8122	Bovin, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse						
8080	Bovin, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse						
8084	Bovin, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse						
8088	Bovin, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse						
8094	Bovin, pure race, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse						
8070	Bovin, pure race, de reproduction, taureau						

Bovins

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8072	Bovin, pure race, de reproduction, vache						
8077	Bovin, pure race, veau, naissance jusqu'à 300 livres						
8071	Bovin de race, embryon						
8127	Bovin, pure race, génisse pleine						
8128	Bovin, pure race, génisse nécessaire à la relève						
8063	Bovin, semence						
8000	Bovin, taureau de reproduction						
8002	Bovin, vache de reproduction	X	X				
8007	Veaux à viande, naissance - 300 livres	X	X				

Bovin laitier

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8238	Bovin laitier, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon						
8242	Bovin laitier, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon						
8246	Bovin laitier, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon						
8250	Bovin laitier, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon						
8254	Bovin laitier, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon						
8258	Bovin laitier, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon						
8262	Bovin laitier, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon						
8220	Bovin laitier, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon						
8224	Bovin laitier, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon						
8228	Bovin laitier, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon						
8230	Bovin laitier, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon						
8234	Bovin laitier, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon						
8236	Bovin laitier, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse						
8240	Bovin laitier, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse						
8244	Bovin laitier, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse						
8248	Bovin laitier, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse						
8252	Bovin laitier, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse						
8256	Bovin laitier, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse						
8260	Bovin laitier, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse						
8218	Bovin laitier, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse						
8222	Bovin laitier, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse						
8226	Bovin laitier, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse						
8232	Bovin laitier, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse						
8266	Bovin laitier, génisse nécessaire à la relève						
8302	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon						
8306	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon						
8310	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon						
8314	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon						
8318	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon						

Bovin laitier

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8322	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon						
8326	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon						
8284	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon						
8288	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon						
8292	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon						
8294	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon						
8298	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon						
8300	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse						
8304	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse						
8308	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse						
8312	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse						
8316	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse						
8320	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse						
8324	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse						
8282	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse						
8286	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse						
8290	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse						
8296	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse						
8328	Bovin laitier, pure race, génisse nécessaire à la relève						
8327	Bovin laitier, pure race, génisse pleine						
8272	Bovin laitier, pure race, de reproduction, taureau						
8274	Bovin laitier, pure race, de reproduction, vache						
8280	Bovin laitier, pure race, veau, bouvillon						
8278	Bovin laitier, pure race, veau, génisse						
8204	Bovin laitier, taureau						
8206	Bovin laitier, vache						
8202	Quota laitier, lait						
8200	Quota laitier, matière grasse du lait						
8210	Veaux-femelles de race laitière						
8212	Veaux-mâles de race laitière						

Chèvres

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8912	Chèvres, chevreaux (<= 65 livres)						
8910	Chèvres, chevreaux (>= 66 livres)						
8922	Chèvres de race, chevreaux (<= 65 livres)						
8920	Chèvres de race, chevreaux (>= 66 livres)						
8904	Chèvre, de reproduction, femelle						
8902	Chèvre, de reproduction, mâle						
8918	Chèvre, pure race, de reproduction, femelle						
8916	Chèvre, pure race, de reproduction, mâle						

Chevaux

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8569	Cheval, châtré						
8570	Cheval, d'abattage						
8560	Cheval, de reproduction, entier						
8558	Cheval, de reproduction, jument						
8567	Cheval, jument						
8562	Cheval, poulain						
8582	Cheval, pure race, d'abattage						
8576	Cheval, pure race, de reproduction, entier						
8574	Cheval, pure race, de reproduction, jument						
8578	Cheval, pure race, poulain						
8561	Cheval, semence						
8572	Urine de jument gravide						

Autre bétail

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
7516	Alpacas, fibres						
7502	Alpaga, de reproduction, femelle						
7504	Alpaga, de reproduction, mâle						
7508	Alpaga, jeune reproducteur						
7506	Alpaga, jeune reproductrice						
8555	Âne, châtré						
8552	Âne, femelle						
8553	Âne, femelle, enregistré						
8550	Âne, mâle						
8551	Âne, mâle, enregistré						
8520	Caribou, bien dressé						
8514	Caribou, d'engraissement, femelle						
8512	Caribou, d'engraissement, mâle						

Autre bétail

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8518	Caribou, d'un an environ, femelle						
8516	Caribou, d'un an environ, mâle						
8504	Caribou, de reproduction, femelle						
8502	Caribou, de reproduction, mâle						
8510	Caribou, jeune, femelle						
8508	Caribou, jeune mâle						
8436	Cerf élaphe, chasse, mâles						
8430	Cerf élaphe, d'engraissement, femelle						
8433	Cerf élaphe, d'un an environ, femelle						
8434	Cerf élaphe, d'un an environ, mâle						
8424	Cerf élaphe, de reproduction, femelle						
8423	Cerf élaphe, de reproduction, mâle						
8427	Cerf élaphe, jeune femelle						
8426	Cerf élaphe, jeune mâle						
8425	Cerf élaphe, mâle, au bois recouvert de velours						
8431	Cerf élaphe, semence						
8432	Cerf élaphe, velours						
8418	Cerf, d'engraissement, femelle						
8416	Cerf, d'engraissement, mâle						
8422	Cerf, d'un an environ, femelle						
8420	Cerf, d'un an environ, mâle						
8404	Cerf, de reproduction, femelle						
8402	Cerf, de reproduction, mâle						
8412	Cerf, faon, femelle						
8410	Cerf, faon, mâle						
8421	Cerf, mâle (chasse)						
8419	Cerf, semence						
8602	Chinchilla, de reproduction, femelle						
8604	Chinchilla, de reproduction, mâle						
8600	Chinchilla, peau de						
8134	Femelles de reproduction, louées (non achetées)						
7552	Lama, de reproduction, femelle						
7554	Lama, de reproduction, mâle						
7558	Lama, jeune reproducteur						
7556	Lama, jeune reproductrice						
7566	Lamas, fibres						
8691	Lapin, frit						
8693	Lapin, jarret						
8687	Lapin, lapereau						
8679	Lapins-femelles-génitrices						
8677	Lapins-mâles-géniteurs						

Autre bétail

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8556	Mule, femelle						
8557	Mule, mâle						
8631	Renard, de reproduction, femelle						
8629	Renard, de reproduction, mâle						
8627	Renard, peau de						
8637	Renard, renardeau						
8858	Sanglier, de croissance						
8856	Sanglier, de finition						
8854	Sanglier, de reproduction, truie						
8852	Sanglier, de reproduction, verrat						
8862	Sanglier, porcelet sevré						
8654	Vison, de reproduction, femelle						
8656	Vison, de reproduction, mâle						
8652	Vison, peau de						
8662	Vison, visonneau						
8453	Wapiti, chasse, mâles						
8474	Wapiti, d'un an environ, femelle						
8476	Wapiti, d'un an environ, mâle						
8454	Wapiti, de reproduction, femelle						
8452	Wapiti, de reproduction, mâle						
8456	Wapiti, mâle, au bois recouvert de velours						
8469	Wapiti, semence						
8470	Wapiti, velours						
8462	Wapitis, faons femelles						
8460	Wapitis, faons mâles						

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B	T.-N.-L	N.-É	Yn
7888	Caille, à griller						
7891	Caille, mâle						
7893	Caille, œufs d'incubation						
7890	Caille, poulette						
7702	Canard, à griller						
7708	Canard, caneton						
7714	Canard, femelle						
7706	Canard, mâle						
7861	Dinde, (jusqu'à 6,2 kg)						
7863	Dinde, (plus de 6,2 kg jusqu'à 8,5 kg)						
7865	Dinde, (plus de 8,5 kg jusqu'à 10,8 kg)						
7867	Dinde, (plus de 10,8 kg jusqu'à 13,3 kg)						

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B	T.-N.-L	N.-É	Yn
7869	Dinde, (13,3 kg et plus)						
7871	Dinde, dindonneau, pour reproduction						
7876	Dinde, lourde						
7872	Dinde, mi-lourde						
7860	Dinde, pure race, dindon						
7858	Dinde, pure race, femelle						
7856	Dinde, pure race, œuf						
7852	Dinde, pure race, poussin						
7873	Dindes, dindonneaux, à griller						
7813	Faisan blanc à griller						
7811	Faisan de colchide, à griller						
7812	Faisan, femelle						
7814	Faisan, mâle						
7810	Faisan, œuf						
7804	Faisan, poussin						
7842	Nègre-soie, à griller						
7899	Nègre-soie, femelle						
7845	Nègre-soie, mâle						
7847	Nègre-soie, œufs d'incubation						
7844	Nègre-soie, poulette						
7900	Nègre-soie, poussin						
7663	Œufs d'incubation						
7712	Œufs de canard						
7664	Œufs de consommation						
7665	Œufs de consommation, biologiques						
7870	Œufs de dinde						
7752	Oie, à griller						
7760	Oie, femelle						
7762	Oie, jars						
7758	Oie, œufs						
7764	Oie, poussin						
7793	Perdrix, à griller						
7800	Perdrix, femelle						
7796	Perdrix, mâle						
7798	Perdrix, œufs d'incubation						
7795	Perdrix, poulette						
7825	Pigeon, paire de reproduction						
7818	Pigeon, pigeonneau						
7820	Pigeon, poulette						
7885	Poulet de Taiwan, œufs d'incubation						
7680	Poulet, (jusqu'à 1,4 kg)						

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	Yn
7681	Poulet, (plus de 1,4 kg jusqu'à 2,7 kg)						
7682	Poulet, (2,7 kg et plus)						
7677	Poulet, à griller, poussin né						
7660	Poulet, coq						
7880	Poulet, de Taïwan, à griller						
7877	Poulet, de Taïwan, femelle						
7883	Poulet, de Taïwan, mâle						
7882	Poulet, de Taïwan, poulette						
7887	Poulet, de Taïwan, poussin						
7654	Poulet, pondeuse, œufs à couvrir – poulet de type à griller						
7656	Poulet, pondeuse, œufs destiné à la consommation						
7678	Poulet, pondeuse, poussin né						
7658	Poulet, poulette						
7667	Poulet, poussin						
7676	Poulet, pure race, coq						
7670	Poulet, pure race, pondeuse, œuf à couvrir – poulet de type à griller						
7672	Poulet, pure race, pondeuse, œuf destiné à la consommation						
7674	Poulet, pure race, poulette						

Ratites

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	Yn
7789	Autruche, d'abattage						
7785	Autruche, femelle						
7787	Autruche, mâle						
7783	Autruche, œuf						
7777	Autruche, poussin						
7741	Émeu, d'abattage						
7739	Émeu, femelle						
7727	Émeu, mâle						
7737	Émeu, œuf						
7729	Émeu, poussin						
7839	Nandou, d'abattage						
7835	Nandou, femelle						
7837	Nandou, mâle						
7833	Nandou, œuf						
7827	Nandous – jeunes						



Ovins

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8976	Laine						
8962	Mouton, agneau (<=79 livres)						
8960	Mouton, agneau (>=80 livres)						
8954	Mouton, de reproduction, bélier						
8952	Mouton, de reproduction, brebis						
8972	Mouton, pure race, agneau						
8968	Mouton, pure race, de reproduction, bélier						
8966	Mouton, pure race, de reproduction, brebis						

Porcs

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8755	Porc, cochette						
8789	Porc, pure race, cochette						
8776	Porc, pure race, de reproduction, truie						
8774	Porc, pure race, de reproduction, verrat						
8771	Porc, semence						
8764	Porcs, 19 à 36 livres	X	X				
8765	Porcs, 37 à 65 livres	X	X				
8766	Porcs, 66 à 100 livres	X	X				
8767	Porcs, 101 à 140 livres	X	X				
8768	Porcs, 141 à 180 livres	X	X				
8769	Porcs, 181 à 220 livres	X	X				
8770	Porcs, 221 à 240 livres	X	X				
8791	Porcs, 241 à 260+ livres	X	X				
8763	Porcs, naissance à 18 livres	X	X				
8754	Truies – boucherie	X	X				
8752	Verrats – boucherie						

Liste des codes de dépenses

Code	Dépenses
9802	Huile de chauffage
9836	Commissions et redevances
9661	Contenants et ficelles
9799	Électricité
9662	Engrais et suppléments pour le sol
9822	Entreposage et séchage
9713	Honoraires de vétérinaire, médicaments et coûts de reproduction
9764	Machinerie (essence, carburant diesel, huile)
9714	Minéraux et sel
9663	Pesticides et produits chimiques
9665	Primes d'assurance (récolte ou production)
9953	Primes d'assurance privée pour les denrées admissibles
9815	Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance
9801	Transport et envoi

Liste des codes des unités de mesure

Code	Description
64	Autre
4	Boisseaux
8	Grosses balles
5	Kilogrammes
10	Litres
1	Livres
7	Petites balles
16	Qunital
2	Tonnes



Liste concernant la capacité de production

Code	Description	Unité
129	Abeilles coupeuses de feuilles, productives (gallons)	Nombre de gallons d'abeilles pollinisatrices
126	Abeilles domestiques, productives (ruches)	Nombre de ruches
100	Alpaga	Nombre de femelles ayant mis bas
178	Ânes	Nombre de femelles ayant mis bas
132	Autruche	Nombre de femelles ayant pondu
101	Bison	Nombre de femelles ayant mis bas
102	Bison, d'engraissement (moins de 700 livres)	Nombre d'animaux nourris
103	Bison, de finition (700 livres et plus)	Nombre d'animaux nourris
181	Bison, engraisé à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
158	Blue Leg, à griller	Nombre d'animaux vendus
159	Blue leg, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
111	Bovin laitier, d'engraissement (900 livres et plus)	Nombre d'animaux nourris
112	Bovin laitier, d'engraissement (moins de 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
104	Bovins	Nombre de femelles ayant mis bas
105	Bovins d'engraissement (jusqu'à 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
141	Bovins engraisés à façon	Nombre d'animaux engraisés par jour
106	Bovins gras (plus de 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
171	Bovins, génisse d'élevage	Nombre d'animaux vendus
151	Bovins, semence	Nombre de paillettes
166	Caille, à griller	Nombre d'animaux vendus
167	Caille, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
168	Canard de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
116	Canard, à griller	Nombre d'animaux vendus
136	Caribou	Nombre de femelles ayant mis bas
115	Cerf	Nombre de femelles ayant mis bas
187	Cerf élaphe	Nombre de femelles ayant mis bas
186	Cerf élaphe, mâle, au bois recouvert de velours	Nombre de mâles reproducteurs
188	Cerf élaphe, semence	Nombre de paillettes vendues
175	Cerf, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
152	Cerf, semence	Nombre de paillettes vendues
127	Cheval	Nombre de femelles ayant mis bas
176	Cheval, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
192	Cheval, sperme	Nombre de paillettes vendues
122	Chèvre	Nombre de femelles ayant mis bas
184	Chèvre, engraisée à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
191	Chèvres laitières	Nombre de femelles productrice de lait au sein du troupeau
183	Chèvres, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
193	Chinchillas	Nombre d'animaux vendus
153	Dinde, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
199	Dindes, dindonneaux	Nombre de dindonneaux éclos
144	Dindons à griller	Nombre de kg produits
119	Émeu	Nombre de femelles ayant mis bas
165	Faisan blanc, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses

Code	Description	Unité
162	Faisan de Colchide, à griller	Nombre d'animaux vendus
163	Faisan de Colchide, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
164	Faisan, blanc, à griller	Nombre d'animaux vendus
130	Lama	Nombre de femelles ayant mis bas
196	Lapins	Nombre d'animaux vendus
138	Mouton	Nombre de femelles ayant mis bas
182	Mouton, engraisé à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
172	Moutons, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
137	Nandou	Nombre de femelles ayant pondu
154	Nègre-soie, à griller	Nombre d'animaux vendus
155	Nègre-soie, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
121	Oie, à griller	Nombre d'animaux vendus
169	Oie, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
160	Perdrix, à griller	Nombre d'animaux vendus
161	Perdrix, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
170	Pigeonneau, couple reproducteur	Nombre de couples reproducteurs
124	Porcs d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
125	Porcs en croissance	Nombre d'animaux nourris
142	Porcs engraisés à façon	Nombre d'animaux engraisés par jour
145	Porcs, mise-bas	Nombre de femelles ayant mis-bas
123	Porcs, naissance-finition	Nombre de femelles ayant mis-bas
149	Porcs, semence	Nombre de paillettes
180	Porcs, titres	Nombre d'animaux vendus
108	Poules, pondeuses, œufs à couvrir de type poulet à griller	Nombre de pondeuses
109	Poules, pondeuses, œufs de consommation	Nombre de pondeuses
156	Poulet de Taïwan, à griller	Nombre d'animaux vendus
157	Poulet de Taïwan, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
197	Poulet, poulette	Nombre d'animaux nourris
198	Poulet, poulette, engraisé à façon	Nombre d'animaux nourris
143	Poulets à griller	Nombre de kg produits
113	Quota laitier, matière grasse du lait	Nombre de kilos de matière grasse par jour
194	Renard	Nombre d'animaux vendus
140	Sanglier	Nombre de femelles ayant mis bas
177	Sanglier, de finition	Nombre d'animaux nourris
128	Urine de jument gravide	Nombre de grammes produits
195	Vison	Nombre d'animaux vendus
200	Vison engraisées à façon	Nombre d'animaux nourris
117	Wapiti	Nombre de femelles ayant mis bas
173	Wapiti, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
118	Wapiti, mâle, au bois recouvert de velours	Nombre de mâles reproducteurs
150	Wapiti, semence	Nombre de paillettes vendues
190	Wapitis, engraissement à façon	Nombre d'animaux nourris